

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE

Réunion du 10 Octobre 2017

Membres présents :

Collège « professeurs » : Richard LE NAOUR, Guillaume GELLE, Sophie GANGLOFF, Lissan AFILAL, Aomar HADJADJ

Collège « autres enseignants » : Féthi CHEBLI, Olivier DUPERON, Ahlem ARFAOUI, Cédric JACQUARD, Marie-Pierre CURUTCHET, Leila BENSALAH, Jimmy MOREL

Collège « BIATSS » : Sandrine HENRY, Corinne JUPILLAT, Virginie BRULE-PINTAUX

Collège « étudiants » : Thomas DOGNA

Personnalités extérieures : Xavier ALBERTINI, Isabelle HELIOT-COURONNE

Membres représentés :

Isabelle VILLENA et Cécile BRION ont donné pouvoir à Richard LE NAOUR.

Carl ARNDT et Sylvie CONTE ont donné pouvoir à Guillaume GELLE.

Aude LAQUERRIERE-LACROIX et Didier MELAN ont donné pouvoir à Olivier DUPERON.

Erol MERVE et Frédéric LOURDEAUX ont donné pouvoir à Aomar HADJADJ.

Régis MARION a donné pouvoir à Virginie BRULE-PINTAUX.

Pacôme SIENTZOFF et Mathilde BOUQUIN ont donné pouvoir à Thomas DOGNA.

Membres de droit :

- Hélène OEUF (agent comptable), voix consultative

Invités de droit :

- Mme la Rectrice représentée par M. Cyrille BOURGERY

- M. Jean PIERI, Directeur général des services

Invités : Georges DURRY, Pierre MILLET, Marie-Odette VICTOR, Anne SERRU, Angélique RANVIER, Damien JOUET, Marie OLIVIER

1°) Points d'information

- Evaluation HCERES

M. le Président indique que le rapport d'évaluation de l'établissement est disponible sur le site du HCERES. Un message de la Présidence avec le lien vers le site sera fait. M. le Président indique qu'il est intéressant de voir ce que pensent les évaluateurs externes de l'établissement en matière de stratégie et de démarche qualité. Cela permet également d'avoir un éclairage sur les projets concernant la mise en œuvre de la politique de site et un certain nombre de points qu'il faut consolider en matière de ressources humaines ou de soutien thématique.

- Réunion avec le Cabinet de la Ministre

M. le Président indique qu'une réunion avec le Cabinet de la Ministre s'est déroulée le 03 Octobre 2017, concernant la politique de site avec la présence de M. Pierre KOCH, ainsi que de Mme la Rectrice. Une présentation de ce qui a été adopté au CA a été faite, avec un avis favorable de Mme Anne-Sophie BARTHEZ, conseillère de la Ministre. L'agenda au niveau de la dissolution de la COMUE a été rappelé. Le calendrier prévu est donc une dissolution de la COMUE au 31 Décembre 2017 et la création de l'association par décret au le 01 Janvier 2018.

- Bâtiment 13 du Campus Croix-Rouge

M. Le Président fait état d'un point de vigilance particulier au niveau du Bâtiment 13 du Campus Croix-Rouge. Un échange a été fait avec M. Cyrille BURGERY, qui représente Mme la Rectrice. Les problèmes rencontrés sont des problèmes de litiges liés à la construction. Par ailleurs, les réparations engagées sur le toit terrasse n'ont pas tenues suite aux dernières intempéries. Une solution est en attente avec le rectorat et la DGESIP afin de faire les travaux au niveau de la couverture, au moins temporairement. M. le Président indique qu'il sera amené à fermer ce bâtiment au moins partiellement, si une solution n'est pas trouvée rapidement. En effet, un personnel a été blessé en glissant dans les couloirs, suite à l'accumulation d'eau. Cela concerne principalement le 1^{er} et le 2^{ème} étage.

M. Le Président ajoute que concernant les points immobiliers, actuellement, la mise en place du projet Campus 3.0 est en bon état d'avancement. En effet, le concours d'expertise pour le Pôle Santé est prévu au mois de Novembre 2017.

M. Olivier DUPERON fait un rappel de l'ordre du jour.

1°) Points d'information

2°) Adoption du procès-verbal du CA du 19 Septembre 2017

3°) Questions budgétaires

- Budget 2018 : grands équilibres

- frais de réception
- dérogation aux seuils des nuitées

4°) Nomination d'un Commissaire aux comptes pour l'URCA

5°) Questions recherche

- demande de subvention à la Région Grand Est dans le cadre du dispositif « Acquisition de connaissances, animation et outils de gestion pour la protection des eaux souterraines »

6°) Adhésion à la Fondation partenariale « Institut INNOVENT-E »

7°) Questions diverses

M. Olivier DUPERON indique la réception de deux questions diverses :

1°) Question de M. Aomar HADJADJ concernant les emplois Sauvadet, en particulier pour les enseignants

2°) Question de M. Lissan AFILAL concernant les inscriptions pédagogiques tardives

M. Olivier DUPERON précise que ces deux questions seront traitées en questions diverses en fin du CA.

M. Olivier DUPERON ajoute qu'à l'issue de ce CA, un CA restreint aux enseignants est prévu.

2°) Adoption du procès-verbal du CA du 19 Septembre 2017

M. Olivier DUPERON fait état des remarques de Mme Jourdain, Directrice de l'ESPE, précédemment reçues par écrit. Il s'agit de modifications page 7, modifiées comme suit :

- La phrase « une réforme des enseignants a été faite » est enlevée.
- « Le dossier d'accréditation de l'ESPE est défini par un cahier des charges » en lieu et place de « Le dossier d'accréditation est défini ~~en partie~~ par un cahier des charges »
- « Il est également nécessaire, depuis » au lieu de « Il est également nécessaire, depuis ~~2016~~ »

M. Olivier DUPERON indique que ce sont ces modifications qui sont proposées à intégrer dans le PV.

Le Conseil d'Administration de l'Université de Reims Champagne-Ardenne approuve le procès-verbal du CA du 19 Septembre 2017, à l'unanimité, avec 29 voix pour, sous réserve des modifications soulevées en séance.

3°) Questions budgétaires

- Budget 2018 : grands équilibres

M. Thierry LETELLIER indique que le Budget initial 2018 est le 3^{ème} budget dans le cadre du PREF. Il précise que sa construction s'appuie sur ce qui avait été défini dans le cadre de la LOB. Un dialogue de gestion plus large a été organisé cette année avec l'ensemble des composantes et des services. Dans un premier temps, le vote des grands équilibres aura lieu puis en Décembre ce sera le vote de l'intégralité du Budget. Cela devrait permettre l'ouverture budgétaire plus tôt que l'année dernière, prévu vers le 20 Janvier 2018. La CFVU et la CR voteront sur les enveloppes de dotations faites aux composantes.

Présentation du PowerPoint par M. Laurent GODART (cf. annexe)

Au niveau du budget recherche, M. Le Président indique en séance une correction au niveau du montant de la dotation de la SCSP pour l'enveloppe recherche de 1 559 290 € à 1 600 000 €.

M. Le Président indique que l'établissement se trouve toujours dans le cadre du PREF, avec un périmètre qui a changé sur la masse salariale, et un certain nombre de corrections à opérer sur les variables du PREF, notamment au niveau du protocole PPCR. Les valeurs doivent être corrigées. La volonté a été de conserver les trajectoires. Etant actuellement dans l'année d'accréditation du nouveau contrat, le périmètre d'accréditation n'est pas encore complètement figé. Il faut rester prudent car des variations à corriger sont possibles notamment pour le 1^{er} semestre. De plus, certaines recettes globalisées dépassent la SCSP, sur lesquelles certains indicateurs n'ont pas encore été corrigés, tels que les frais de scolarité des étudiants. M. Le Président indique que le taux de boursiers est en légère augmentation. Si cela s'avère exact, une baisse de recettes liée aux droits de scolarité aura lieu. Le but est d'apporter une vision la plus globale possible afin que soit contenue dans la délibération d'une part l'enveloppe recherche qui sera répartie par la commission recherche et l'enveloppe formation qui sera répartie par la CFVU. M. Le Président indique que la tardiveté de l'ouverture de SIFAC l'année dernière s'explique par le fait que la CR et la CFVU aient délibéré postérieurement au vote du Budget du CA du mois de Décembre. La proposition est d'adopter l'enveloppe octroyée à ces commissions pour ensuite avoir leurs propositions après délibération qui seront réintégrés dans le budget final. Le CA du 19 Décembre permettra donc le lancement du budget 2018, avec une ouverture au plus tard le 19 Janvier. Les enveloppes proposées permettraient aux commissions de travailler à moyens constants, voire même avec une légère hausse par rapport à 2017. Ce budget est prudentiel et il n'intègre pas l'ensemble des ressources propres (contrats de recherche, formation continue). M. Le Président indique qu'il faut que l'Université soit en capacité de montrer dans ses délibérations qu'elle peut investir dans son programme immobilier ainsi que dans ses grands équipements scientifiques. Il ajoute que les universités n'ayant pas la capacité d'emprunter, elles ne peuvent financer leurs investissements futurs qu'à travers leurs fonds de roulement.

M. Lissan AFILAL avait une interrogation sur la part de la masse salariale liée aux ressources propres et la façon de présenter les évolutions. Si ce n'est pas mis dans un dispositif global par rapport au PREF, il est difficile de savoir ce qui augmente ou baisse. Il faut modifier et améliorer la manière dont le budget est présenté. M. le Président indique qu'il ne s'agit pas aujourd'hui d'une présentation du budget avec un vote du Budget.

M. Lissan AFILAL espère qu'il y aura davantage de comparaisons et une vision plus globale au moment du vote du Budget. M. Lissan AFILAL ajoute qu'il a une question par rapport au PREF et sur le comité de pilotage. Il souhaite savoir si des interactions sont mises en place. Par ailleurs, il souhaite avoir des informations sur la consommation de la masse salariale pour 2017 pour permettre un éclairage sur l'évolution de la masse salariale. Il souhaiterait disposer de quelques chiffres.

Mme Maryse MESSAGER indique qu'elle n'a pas de chiffres précis en matière de consommation de la masse salariale. Actuellement le calcul des dépenses des derniers mois est établi et un certain nombre d'opérations sont en cours. M. le Président souhaite connaître la dernière date d'exécution. Mme Maryse MESSAGER indique que c'est assez variable, cela dépend d'un certain nombre d'opérations.

M. Yannick REMION indique qu'il n'y a pas de chiffres. Il rappelle également qu'une nouvelle structuration financière est apparue cette année. Il a donc fallu procéder à des ajustements pour le déversement de la paie dans SIFAC qui sont encore en cours, puisque seulement le mois de Janvier a pu être déversé. Il faut attendre le retour des composantes pour « deverser » jusqu'au mois de Juin. Il restera le mois de Juillet, Septembre et Octobre.

M. le Président indique qu'il est important que les composantes soient mises à jour à la rentrée de Septembre.

Mme Sandrine HENRY souhaite savoir s'il serait possible d'avoir une formation dans le domaine financier. M. le Président indique qu'il est prévu qu'une formation soit mise en place, mais il n'est pas certain qu'elle soit faite avant le 19 Décembre.

M. Olivier DUPERON ajoute que cela relèvera de l'école interne de formation qui va proposer une série de cycles tout au long de l'année, avec des publics différents selon les contenus. Mme Sandrine HENRY souhaite savoir alors s'il serait possible d'avoir une formation spécifique à destination des membres du CA. M. le Président indique que ce n'est pas prévu au budget. Par ailleurs, les délais sont trop courts afin d'organiser une telle formation. M. le Président ajoute que l'équipe s'est déjà attachée au fonctionnement de l'université. La priorité est la formation des personnels. M. le Président indique que la question sera étudiée.

M. Olivier DUPERON rappelle qu'une formation GBCP a été mise en place antérieurement. M. le Président indique qu'un MOOC de l'Université de Toulon permet d'apporter des éléments de réponse. Le Président invite les administrateurs à le visionner.

M. Richard LE NAOUR a une question sur les prévisions de ressources. Il constate que la prévision pour les droits d'inscription universitaires pour le budget initial 2018 est identique au Budget rectificatif 2017. Il souhaite connaître la tendance d'évolution, si celle-ci est à la baisse, constante ou à la hausse. M. le Président indique que la tendance actuelle est à la stagnation ou à une légère baisse, liée à divers phénomènes, notamment la réforme des Masters, et l'admission sélective en 1^{ère} année. M. le Président constate un taux d'étudiant boursier légèrement supérieur à celui de l'année dernière.

M. Richard LE NAOUR intervient au niveau des recettes globalisées, sur la prévision de la formation continue et de la taxe d'apprentissage. Il évoque la diminution des budgets initiaux 2017 et de 2018 pour la taxe d'apprentissage. En ce qui concerne la formation continue, entre le budget initial 2017 et 2018, la différence est de 1 million d'€. M. Richard LE NAOUR souhaite avoir des éléments d'information qui pourraient laisser supposer que la formation continue pourrait être significativement diminuée pour 2018. M. Thierry LETELLIER indique que des changements d'organisation sont certainement à prévoir.

M. Damien JOUET précise que la formation continue ne va pas être diminuée en termes d'activité, le même cadre d'activité va être conservé. Cela étant, le passage sous le régime de la Région Grand Est implique un mode de financement différent de celui de l'ancienne région Champagne-Ardenne. M. le Président précise que les prévisions sont sincères et seront corrigées le cas échéant. L'exercice actuel intervient 2 mois avant le vote du budget final. Les grands équilibres sont proposés avec la vision actuelle.

M. Laurent GODART précise qu'une baisse a été estimée au niveau de la trajectoire. Une baisse significative avait été observée entre le budget initial et le budget rectificatif de 2017. Il faut rester prudent sur cet aspect. M. le Président ajoute que beaucoup d'actions de formations continues se décident dans l'année, elles ne sont pas forcément reproduites une année sur l'autre et c'est ce qui explique le fait d'avoir une approche prudentielle. La plupart des ressources propres supplémentaires qui seront intégrées seront assorties de dépenses équivalentes. M. le Président ajoute qu'une inquiétude est perceptible par rapport à la politique régionale qui n'est pas du tout sur le même raisonnement que la politique de la région Champagne-Ardenne. M. le Président indique que l'enveloppe est susceptible d'évolution et que c'est la raison qui explique la nomination d'un Chargé de mission sur les questions relatives à la formation continue. Il précise que la formation continue en Champagne-Ardenne était fortement subventionnée à destination des demandeurs d'emploi, néanmoins, au niveau de la région grand est, les discussions sont plutôt en lien avec les intérêts de la Région en matière économique et de la formation dédiée aux entreprises sur de la formation ad-hoc. Il peut y avoir une phase d'adaptation de l'URCA en cas de formation ad-hoc.

M. Yannick REMION ajoute que l'approche prudentielle sur les recettes était déjà intégrée dans la trajectoire du PREF réactualisé voté au CA en juillet dernier. Il s'agit aujourd'hui de la déclinaison des grandes enveloppes votées en Juillet dernier.

M. Richard LE NAOUR a une question sur les prévisions de dépenses au niveau de la masse salariale et de la politique sociale. Il constate que le budget total 2018 est sensiblement identique à celui du budget initial 2017. Il souhaite savoir la façon dont a été intégrée la campagne des postes et si celle de 2018 sera du même niveau que 2017. Il souhaite également savoir si les services prévisionnels remontés composante par composante, qui peuvent générer des heures complémentaires, ont été prises en compte au niveau de la dotation. Par ailleurs, M. Richard LE NAOUR souhaite savoir si l'impact de la nouvelle offre de formation a été intégré dans le chiffre fourni. M. le Président indique que le cadre au niveau des postes est toujours celui du PREF. Le calcul est établi à partir des flux d'emplois sortis en 2017. Il s'agit d'un indicateur de réflexion. La prévision est légèrement supérieure à celle de l'année dernière qui avait permis d'avoir une dotation spécifique, et qui est incertaine cette année. Ce sera le même type de campagne d'emplois. Dans le cadre du PREF, le poids de la masse salariale doit diminuer. Dans les meilleures prévisions, le chiffre est de 85,4% pour 2018. A titre d'exemple, l'Université de Lorraine se situe entre 82 et 83%, ce qui constitue une fourchette haute en termes de masse salariale. M. le Président indique qu'il faut continuer à être attentif sur ces questions de recrutement. Il est important de faire les bons recrutements et que des priorités soient établies. M. le Président indique qu'il n'est pas judicieux de faire des demandes, surtout dans le cadre contraint de l'établissement, s'il n'est pas possible d'y répondre.

M. Damien JOUET précise qu'au niveau des services prévisionnels, la remontée initialement prévue au 25 Octobre a dû être étendue pour certaines composantes. Ils doivent être finalisés et fiabilisés afin de permettre l'édition des documents finaux. Les heures complémentaires avec les services de l'année dernière peuvent faire l'objet d'ajustements par rapport à de fortes hausses d'effectifs. A titre d'exemple, l'UFR STAPS a eu 70 étudiants supplémentaires en L1. M. Richard LE NAOUR souhaite savoir si ces éléments ont été pris en compte. M. Damien JOUET indique qu'ils ont été effectivement pris en compte, mais en restant très général, sachant que le chiffre définitif n'était pas connu. Il n'y avait pas, au moment du comptage du budget les effectifs définitifs de formation.

Mme Marie OLIVIER intervient sur l'impact de la nouvelle offre de formation. Elle n'a pas été prise en compte dans le budget, car elle n'est pas connue de façon définitive. Un premier calcul a été effectué au mois de Mars, suite à la première remontée des maquettes, plutôt à la baisse dans une optique de rationalisation et de mutualisation. Le résultat de ce travail sera fait lorsque les maquettes redescendront pour vote de la CFVU en Novembre.

M. Aomar HADJADJ souhaite savoir si l'établissement n'aurait pas pu attendre le retour de la DGESIP. Mme Marie OLIVIER indique que ce n'était pas possible par rapport au temps de modélisation des (130) diplômés sur APOGEE. De ce fait, afin de commencer la modélisation en Janvier, il faut avoir travaillé sur les maquettes en amont, en sachant que le CNESER sur l'accréditation est prévu le 15 Décembre. Il ne devrait pas y avoir de surprise en matière d'accréditation. Mme Marie OLIVIER ajoute qu'il s'agit d'un dialogue avec la DGESIP et que

l'établissement est doté de bons arguments permettant de défendre le projet. La mise en œuvre effective est interne à l'université.

M. Le Président ajoute qu'il s'agit d'un cadre d'élaboration du budget, en amont du vote définitif. Un budget rectificatif sera voté en Juillet, ainsi que des ajustements pour la rentrée 2018. M. Le Président précise qu'un BR n'est pas forcément à la hausse.

M. Richard LE NAOUR souhaite donc savoir la raison pour laquelle les dépenses d'investissements ont été diminuées, d'autant plus qu'une nouvelle offre de formation est proposée avec probablement des innovations pédagogiques, ainsi qu'un contrat quadriennal qui se met en place avec des restructurations d'unités. Il souhaite donc savoir pour quelle raison la décision a été prise de baisser entre le budget initial 2017 et le budget 2018. M. Laurent GODART indique qu'il s'agit de la trajectoire du PREF. Il précise également qu'une partie significative de la taxe d'apprentissage et de la formation continue permet de financer directement les investissements. Une approche prudentielle de la taxe d'apprentissage et de la formation continue a été faite, qui se répercute en partie sur les investissements. Si le niveau de taxe d'apprentissage et de formation continue est similaire à celui constaté dans le budget 2017, il serait envisageable d'arriver à la même valeur d'investissement, sous réserve des arbitrages pris par les conseils de composantes sur l'utilisation de ces nouvelles ressources. M. Richard LE NAOUR constate qu'il s'agit en 2018 d'un moment important de l'université, tant sur le plan pédagogique que sur le plan recherche. M. Laurent GODART précise que l'enveloppe recherche a été augmentée, par le biais de la dotation sur l'offre qui va être présentée en commission recherche. Une « rallonge » complémentaire à hauteur de 100 000 € d'investissement a été faite sur le patrimoine à destination de la rénovation des bâtiments, ainsi que sur la Direction du Numérique afin de permettre un meilleur renouvellement du matériel informatique.

M. Aomar HADJADJ a une question sur la finalité du PREF, avec le passage d'une volonté de remédier à une situation où le budget était déficitaire et devait être équilibré, à une situation avec des objectifs différents si il est excédentaire, comme abonder le fonds de roulement. Il souhaite connaître la « limite » du fonds de roulement, en continuant la restriction et les bénéfices dégagés dans le fonds de roulement. M. Le Président indique que l'université n'a pas la capacité d'emprunter, et les dépenses à venir (de 2019 à 2022) s'élèvent à plusieurs millions d'euros d'équipements qui doivent être provisionnés. M. Aomar HADJADJ souhaite connaître la limite nécessaire. M. le Président indique que la limite est dans le cadre du contrat pluriannuel d'investissement discuté avec le rectorat ; c'est-à-dire d'être en capacité de ne pas dépasser le niveau de fonds de roulement minimum demandé par l'Etat, (30 jours) qui est négociable. M. Thierry LETELLIER précise que le fait d'avoir un plan pluriannuel d'investissement maîtrisé, avec une vision satisfaisante, permet vraisemblablement de descendre en dessous de 30 jours.

M. le Président indique que l'on est capable à l'heure actuelle de chiffrer les premiers équipements des programmes immobiliers finalisés (ceux du Campus 3.0). L'établissement est

capable de négocier sur un certain nombre de sujets avec les collectivités (Châlons et Charleville), pour la prise en charge d'une partie des premiers équipements. Une incertitude subsiste sur la prévision de dépenses d'investissements en pédagogie et en recherche. Dans le fonctionnement de l'université, l'habitude n'était pas d'anticiper les dépenses, notamment en matière d'infrastructures de recherche. A l'heure actuelle, au niveau de l'UFR Odontologie, des dépenses à hauteur de 2 millions d'€ d'équipements ne sont finançables qu'à travers un prélèvement sur le fonds de roulement. M. Le Président précise qu'un résultat positif en 2018 permet de jauger la capacité de l'établissement à financer en 2019 les premiers équipements. Le fonctionnement de l'Université doit permettre de financer un certain nombre d'investissements qui n'ont pas été faits depuis un certain nombre d'années ainsi que de nouveaux investissements immobiliers. M. le Président indique qu'à l'URCA, le taux d'exécution des investissements est inférieur à ce qui est chiffré chaque année dans le budget. M. Thierry LETELLIER indique que les dialogues de gestion ont permis de consolider un grand nombre de projets. Les dialogues de gestion effectués avec les services et les composantes constituent une plus-value car ils permettent d'avoir un relevé des projets bâtimentaires et numériques. Il est nécessaire de les organiser et de les hiérarchiser afin de construire cette vision pluriannuelle. M. le Président précise que le vote du budget permettra d'avoir cette discussion à nouveau. Il indique que le prélèvement fait en 2015 dans le fonds de roulement de certains établissements était pour les établissements ayant un fonds de roulement supérieur à 65 jours.

M. Richard LE NAOUR est d'accord avec le fait qu'une planification n'est pas possible sur 6 mois, mais constate que l'investissement pour l'UFR Odontologie était prévu depuis déjà 6 ou 7 ans. M. le Président indique que cela a été voté un an auparavant avec le campus 3.0.

M. Pierre MILLET indique qu'un premier devis très incomplet d'un montant de 1,1 million d'€ avait été effectué. Les salles de simulation n'étaient pas forcément prévues, mais elles seraient nécessaires et coûteuses en cas de déménagement. M. le Président indique que les dépenses prioritaires sont des dépenses de masse salariale. La responsabilité est collective. L'offre de formation doit être bien dimensionnée et de qualité mais non pléthorique en termes de charges d'enseignement. Il faut justifier auprès de la DGESIP la raison pour laquelle l'Université a des charges d'enseignement supérieures aux autres universités. Des secteurs avec des indicateurs ont été identifiés. Il faut consolider les indicateurs. Il faut avoir une approche de l'Université beaucoup plus globale. Le financement des investissements est un sujet crucial actuellement. Il faut bien dimensionner l'offre de formation et faire en sorte qu'elle continue à permettre le fonctionnement de l'établissement.

M. Féthi CHEBLI indique que le point important du Budget se situe au niveau des recettes propres. Les recettes globalisées (9 millions d'€) constituent 9% du budget global. Cela induit des marges de manœuvres très faibles. M. Le Président indique que les recettes propres sont souvent assorties de dépenses propres qui les accompagnent à niveau équivalent. Il s'agit d'une très bonne année pour l'Université, étant donné que l'établissement a été retenu pour

beaucoup de projets ANR (8) avec des recettes propres qui augmentent. Elles font augmenter l'activité de l'Université et cofinancent des investissements nécessaires dans le cadre de projets.

Le Conseil d'Administration de l'Université de Reims Champagne Ardenne approuve les grands équilibres budgétaires du Budget initial 2018 avec 18 voix pour et 11 abstentions, tels que définis ci-dessous :

1°) Le Conseil d'Administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve les éléments structurants des grands équilibres budgétaires dans le cadre de la construction du budget 2018 tels que définis ci-après :

- Les recettes encaissables intégrées dans les grands équilibres sont :

- les recettes de subventions pour charge de service public pour 166 273 522 € ;*
- les recettes propres globalisées pour 16 311 582 €*

- Les dépenses décaissables intégrées dans les grands équilibres sont :

- les dépenses de masse salariale pour 156 562 457 € ;*
- les dépenses de fonctionnement pour 20 500 000 € ;*
- les dépenses d'investissements pour 4 370 453 €.*

2°) Le Conseil d'Administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve :

- le montant de la dotation de la subvention pour charge de service public pour l'enveloppe de formation hors masse salariale de 1 832 950 € et sa décomposition en 1 517 950 € de fonctionnement et 315 000 € d'investissements.

- la décomposition de l'enveloppe de fonctionnement de la formation de 1 517 950 € en une sous-enveloppe de 1 354 388 € de subvention pour les activités courantes des composantes de formation et une sous-enveloppe de 163 562 € pour les projets des composantes de formation et les autres activités de soutien à la formation.

- l'affectation de l'enveloppe d'investissement de la formation de 315 000 € pour les projets des composantes de formation et les autres activités de soutien à la formation

3°) Le Conseil d'Administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve le montant de la dotation de la subvention pour charge de service public pour l'enveloppe recherche hors masse salariale de 1 800 000 € et sa décomposition en 1 600 000 € de fonctionnement et 200 000 € d'investissements.

- frais de réception

M. Olivier DUPERON indique qu'il s'agit d'une délibération proposant la révision des frais de réception ainsi que la clarification des situations avec trois montants de prises en charge. (cf. délibération en annexe)

M. Le Président indique qu'il faut établir des certificats administratifs en cas de dépassement et que les enveloppes ont été réactualisées. Il n'est pas obligatoire d'atteindre le plafond.

Le Conseil d'Administration de l'Université de Reims Champagne-Ardenne approuve les modalités de prise en charge des frais de réception, à l'unanimité avec 29 voix pour.

- dérogation aux seuils des nuitées

M. Olivier DUPERON indique qu'il s'agit d'un retour sur la délibération du 11 Juillet 2017, où des tarifs avaient été arrêtés, (80 € en province et 100 € à Paris et en Ile-de-France) sans prévoir de possibilités de dérogations exceptionnelles du Président. Or, il faut prévoir cette dérogation. Il s'agit d'un ajout permettant le dépassement de ces tarifs maximums dans certaines circonstances.

M. Le Président indique en séance qu'il n'est pas nécessaire de préciser «sur autorisation du Directeur général de services » qui le fait par délégation du Président. Ce point est retiré de la délibération.

M. Aomar HADJADJ s'interroge sur le cas où la réservation est faite en retard. M. Le Président indique que les frais ne peuvent être mis en paiement sans cette ligne c'est -à -dire que le Président ne peut pas le faire tous les mois. Il faut avoir la capacité sur le plan règlementaire de mettre en paiement, sans pour autant accorder des dépassements systématiques. Il faut un texte qui l'encadre.

Le Conseil d'administration de l'Université de Reims Champagne-Ardenne approuve le relèvement des frais d'hébergement en Province et à Paris, à l'unanimité avec 29 voix pour.

Article premier :

Par dérogation à l'arrêté interministériel visé à l'article 7 du décret susvisé, dans l'intérêt du service et pour une durée de 2 ans, le barème des taux de remboursement maximal des frais d'hébergement des agents de l'établissement ou des personnes amenées à se déplacer temporairement à sa demande ou pour son compte sur le territoire de la France métropolitaine est fixé comme suit :

- 80 euros en Province ;

- 100 euros à Paris et en Ile-de-France

Il peut être dérogé aux seuils fixés ci-dessus sur autorisation exceptionnelle du Président.

4°) Nomination d'un Commissaire aux comptes (CAC) pour l'URCA

M. Jean PIERI indique que le marché avec les CAC est arrivé à échéance. M. Jean PIERI rappelle que depuis la loi LRU les universités sont astreintes à avoir des comptes certifiés par des CAC. Le choix a été fait avec des critères financiers et qualitatifs parmi les 6 cabinets qui sont présélectionnés. A l'issue de la réunion de la commission, le choix s'est porté sur le cabinet MAZARS considéré comme étant le mieux disant sans être le moins disant. Il est donc proposé aux administrateurs de valider le choix du cabinet MAZARS.

M. Cédric JACQUARD souhaite savoir comment sont déterminés les critères de choix. M. Laurent GODART indique qu'il s'agit de critères s'appliquant dans un cadre national. Il explique s'être appuyé sur un marché-cadre UGAP sur lequel les 6 cabinets avaient postulé. En effet, dès qu'une université doit renouveler son CAC, elle sollicite ce marché et les cabinets ont ou pas la liberté de répondre. Les critères sont proposés dans le cadre de ce marché.

M. Cédric JACQUARD souhaite savoir s'il est obligatoire de rentrer dans ce cadre-là, s'il y a une certaine liberté, s'il est possible d'intégrer de l'éthique dans le choix de ces critères, via une clause. M. Le Président indique qu'il faudrait porter le sujet au niveau national. Il ajoute qu'il serait possible que l'URCA lance son propre marché. Le choix a été fait d'intégrer le cadre national.

M. Jean PIERI indique que les comptes d'une université sont complexes à éditer et que les 6 cabinets cités ont cette compétence. C'est la raison pour laquelle ils ont été retenus dans l'accord-cadre. La plupart des universités intègrent l'accord-cadre.

M. Richard LE NAOUR a plusieurs observations sur le rapport d'analyse des offres. En effet, au niveau du sous-critère 2 du critère 1 –MAZARS- une erreur est visible au niveau de la note pondérée. En effet, une note de 3 ne peut être associée à une note pondérée de 40 (page 4). Au niveau du sous-critère 4 du critère 2, pour ERNST YOUNG et DELOITTE, les commentaires sont identiques alors que les notes ne sont pas les mêmes (page 7). M. Richard LE NAOUR ajoute que pour le sous-critère 5, KPMG et PWC ont respectivement 3 et 2 sur 4, alors que la note pondérée est identique. Les commentaires sont identiques, mais associés à des notes différentes.

Sur décision du Président, le Conseil d'Administration ne délibère pas sur le classement des offres et le choix de l'attributaire MAZARS présenté dans le rapport d'analyse des offres. Ce dossier sera retravaillé au niveau de l'analyse des offres et représenté au prochain CA de Novembre.

5°) Questions recherche

- Demande de subvention à la Région Grand Est dans le cadre du dispositif « Acquisition de connaissances, animation et outils de gestion pour la protection des eaux souterraines »

M. Olivier DUPERON précise qu'il s'agit d'un projet qui a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission recherche.

M. Le Président précise que les lignes de crédits ne sont pas celles des lignes de crédits recherche de la Région Grand Est, mais les lignes de crédits en termes d'aménagement. Il a été nécessaire de trouver une partie de cofinancement, pour bénéficier de la subvention. L'Université a donc essayé de répondre à la demande de Béatrice MARIN, faute de quoi son projet était abandonné. M. le Président indique que la Région Grand Est a accepté d'accompagner l'université en trouvant une solution de cofinancement. Il est nécessaire d'avoir une délibération formelle du CA afin d'accepter la subvention.

Le Conseil d'Administration approuve la transmission de la demande de subvention à la région Grand Est du dispositif « Acquisition de connaissances, animation et outils de gestion pour la protection des eaux souterraines » à l'unanimité, avec 29 voix pour.

6°) Adhésion à la Fondation partenariale « Institut INNOVENT-E »

M. Olivier DUPERON indique que le programme « INNOVENT-E » date de 2012, lancé dans le cadre du volet IDEFI du programme d'investissement d'avenir. Cela a donné lieu à la création d'une association à laquelle l'Université a adhéree en 2016. C'est dans le cadre de cette association que la mise en place d'une fondation est faite afin de financer des programmes, notamment dans le domaine de l'innovation et de l'export des petites et moyennes entreprises. Il s'agit donc d'une adhésion de l'Université, avec un engagement à hauteur de 5000 € par année. M. le Président ajoute que la Région Grand Est est extrêmement bien positionnée sur ce programme national. Ce projet est intéressant, avec comme membres adhérents potentiels l'UTT, le CESI, l'URCA et l'EPF. L'adhésion à cette Fondation permet de présenter des projets avec eux et obtenir des cofinancements.

M. Féthi CHEBLI indique qu'il est présenté dans les Statuts que la fondation « poursuit des actions d'intérêt général répondant aux missions du service public ». Il remarque que le CESI est une structure privée. M. le Président indique qu'il s'agit d'une structure privée, mais accréditée par la CTI pour délivrer des titres d'ingénieurs. M. Olivier DUPERON indique que le service public ne se limite pas à des personnes publiques.

M. Richard LE NAOUR indique qu'à la lecture des documents, il ne voit pas vraiment l'intérêt ou l'avantage de faire partie de cette fondation. M. le Président précise que l'avantage, que ce soit tant au niveau de la Région Grand-Est que de l'ancienne Région Champagne-Ardenne est de porter ensemble des programmes et d'avoir une partie de cofinancement apportée par la Fondation, en lien avec un certain nombre d'acteurs économiques. Cela fait partie des

points mis en avant dans la politique de site présentée et adoptée au CA de Septembre. Cette action se situe dans la continuité de l'existant, avec une fondation partenariale qui nécessite de délibérer formellement afin d'en être membre.

Le Conseil d'Administration de l'Université de Reims Champagne Ardenne approuve l'adhésion de l'URCA à la fondation partenariale « Institut InnoVENT-E » ainsi que l'engagement financier correspondant pour une durée de 5 ans, avec 24 voix pour et 5 abstentions.

7°) Questions diverses

M. Aomar HADJADJ indique que lors de la présentation du bilan social au dernier CA, une question relative aux emplois Sauvadet avait été posée. Certains emplois lors de leur publication n'ont pu bénéficier aux personnels concernés qui ont eu l'information trop tard, car l'inscription était déjà terminée. La réponse qui avait été apportée est que ces personnes devaient bénéficier d'une seconde chance. Cette année, ces emplois ne sont pas automatiquement réapparus. La date limite d'inscription pour les concours Sauvadet est le 12 Octobre 2017. L'information est parvenue aux personnes trop tardivement et l'année d'après, les emplois ne réapparaissent plus. M. Olivier DUPERON indique que la question permet de mieux préciser la procédure et permettra de rapporter l'information. Il s'agit d'une procédure dérogatoire qui se met en place dans le cadre des emplois réservés. Il n'y a pas de publication en tant que telle. Il appartient au candidat de s'inscrire avant le 12 Octobre. Lors de l'inscription, ils ont accès à la liste des disciplines qui apparaît sur le site. Ensuite, l'université transmet l'information sur le nombre de stagiaires qu'elle est en mesure d'accueillir. M. Aomar HADJADJ souhaite donc savoir, lorsqu'un emploi a été publié trop tard, si il réapparaît l'année d'après.

Mme Maryse MESSENGER mentionne qu'il s'agit d'un concours national. L'inscription est individuelle et à l'initiative du candidat qui remplit les conditions d'éligibilité. Le candidat s'inscrit ou non. Cette année, un envoi a été fait à chaque candidat éligible, afin de les inviter à s'inscrire, en leur donnant la procédure d'inscription. Une fois inscrits, s'ils sont lauréats, ils deviendront stagiaires à la rentrée 2018. Parallèlement, l'établissement va faire valoir auprès de l'académie sa volonté et sa capacité d'accueil de stagiaires. Dans un deuxième temps, la question va se poser de l'affectation en qualité de titulaires à la rentrée 2019. Il n'y a donc pas de publication en tant que telle de postes Sauvadet, les agents éligibles s'inscrivent. Un travail est fait avec le rectorat sur les modalités d'évaluation des stagiaires. La liste des disciplines est disponible sur le site du Ministère. M. Aomar HADJADJ constate que les personnes sont davantage intéressées lorsqu'il s'agit d'un emploi dans leur propre établissement. M. Le Président indique que lorsque les emplois Sauvadet sont publiés, c'est parce que l'établissement estime qu'il a les titulaires possibles dans l'établissement.

M. Lissan AFILAL intervient quant à lui sur des faits qui se sont déroulés à l'UFR Droit. En effet, une étudiante s'est absentée pour des raisons justifiées médicalement. De plus, une mauvaise gestion des accusés de réception est en cause a priori. Il souhaite savoir si l'Université a été

destinataire de ce dossier. Certains étudiants n'ont pas été autorisés à s'inscrire pédagogiquement, pour cause de retard.

M. Damien JOUET indique que concernant les inscriptions, un dysfonctionnement non lié à l'URCA en général mais à quelques composantes a pu être constaté. Un calendrier a été mis en place avec une procédure, déterminée en fonction de la CFVU. Le calendrier était assez souple, avec des inscriptions administratives au 22 Juillet pour certaines composantes et au 4 Septembre pour d'autres composantes. Les étudiants étrangers bénéficiaient d'un délai jusqu'au 15 Septembre.

M. Lissan AFILAL indique qu'il s'agit d'une étudiante en 2^{ème} année. M. Damien JOUET ajoute que comme les autres années, un calendrier d'inscriptions tardives a été mis en place. A partir du 25 Septembre, 345 demandes d'inscriptions hors-délai ont été réceptionnées. Ces demandes ont donné lieu à 117 avis favorable. Il faut préciser que dans certaines de ces demandes, les étudiants avaient été acceptés en cours par les responsables de formations, avant même que le recours ne soit traité au niveau de la présidence. De fait, il a fallu accepter l'ensemble des étudiants afin de respecter les principes d'égalité et d'équité entre les étudiants. Le dysfonctionnement provient du fait que les composantes sont allées au-delà du calendrier. Dans le cadre de l'UFR Droit, c'est la presse qui a alerté sur une lettre de recours. Ce recours est arrivé à la présidence, il va être traité.

M. Le Président rappelle que les recours gracieux auprès du Président existent et il faut éviter de le renvoyer vers la presse lorsque cela peut être traité rapidement en interne.

M. Lissan AFILAL indique qu'il faut mettre en place des dispositifs permettant de sécuriser les agents et les étudiants. M. le Président indique qu'effectivement, l'université doit se professionnaliser, ce qui justifie la mise en place d'un plan de formation. En effet, les contentieux administratifs sont de plus en plus fréquents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h05.

LISTE DES SIGLES ET DES ABBREVIATIONS

LOB : Lettre d'orientation budgétaire

SCSP : Subvention pour charge de service public

CAC : Commissaire aux comptes

ANNEXES

- **Annexe 1 : Powerpoint de présentation des Grands équilibres du Budget 2018**
- **Annexe 2 : Délibération sur les frais de réception**
- **Annexe 3 : Demande de subvention dossier TRAPEZE**
- **Annexe 4 : Présentation du Projet INNOVENT-E**
- **Annexe 5 : Statuts Fondation partenariale INNOVENT-E**
- **Annexe 6 : Note INNOVENT-E**

ANNEXE 1

- Powerpoint de présentation des Grands équilibres du Budget 2018**



Conseil d'Administration du 10 octobre 2017

Les grands équilibres Budgétaires 2018



Calendrier Budgétaire

12-jul-17	Présentation de la Lettre d'Orientation Budgétaire (LOB) au CA
08-sept-17	Saisine des Composantes/Services/Directions pour la préparation du budget
10-oct-17	Vote des grands équilibres sur la base du PREF et du BR1 2017 par le CA
12-oct-17	Conférence des Doyens et des Directeurs d'Unités
17-oct-17	Vote des enveloppes Recherche et Formation par les différentes Instances (CFVU, Commission Recherche)
18-oct-17	Communication des enveloppes définitives aux Composantes/Services/Directions pour ajustement du budget
23-oct-17	Retour des fichiers définitifs pour contrôle de la Direction Financière
Du 30-nov au 8-dec-17	Saisie du budget dans l'outil SIFAC par les Composantes/Services/Directions
19-déc-17	Vote du budget Initial 2018 par le CA
Avant le 19-janv-17	Ouverture du budget dans SIFAC



La construction du budget 2018

L'élaboration du budget sous format du décret GBCP depuis le 1^{er} janvier 2016 :

Gestion Budgétaire et Comptable Publique

Objectifs généraux

- * Rénovation du Dialogue de Gestion et harmonisation des règles budgétaires et comptables;
- * Amélioration du suivi de l'exécution budgétaire en introduisant **une dimension pluriannuelle (AE/CP)** traduisant la stratégie de développement définie par l'Etablissement et répondant aux exigences de **sincérité** et de **soutenabilité**;
- * Prise en compte de la modernisation des processus et des circuits financiers.

L'élaboration du budget en deux temps :

- Une première étape de construction des grands équilibres sur la base du PREF et du BR n°1 soumis au vote du CA du 10 octobre;
- Une deuxième étape de construction du budget initial 2018 définitif, suite au recensement des besoins réalisé lors de la première étape.

Le budget initial 2018 sera présenté au vote du CA le 19 décembre 2017



Les moyens attendus en 2018

La subvention pour charge de service public :

- Equivalente à la dernière notification du Ministère du 26 juin 2017, soit 166 273 522 € ;
- Elle est en légère augmentation par rapport au BR n°1 (+178,6 k€), notamment sur les actions spécifiques en fonctionnement, ainsi qu'en masse salariale.

Les recettes propres globalisées :

- Montant identique au BR n°1 sur les droits d'inscription ;
- Par mesure de prudence, une diminution a été opérée sur la Formation continue, la Taxe d'Apprentissage, ainsi que les autres recettes (-791,3 k€) ; montants pouvant être ajustés en BR.



Perspectives 2018 en matière de ressources

Programmation des ressources	BI 2017	BR n°1 2017	BI 2018	Variation BI 2018/BR1 2017
Dotation d'Etat	165 489 310	166 094 949	166 273 522	0,11%
Ressources propres	16 698 544	17 102 931	16 311 582	-4,63%
Recettes non encaissables	6 393 025	6 338 163	6 338 163	0,00%
TOTAL	188 580 879	189 536 043	188 923 267	-0,32%



Prévisions de dépenses

Soutien à la formation hors Masse salariale : 5,807M€

Fonctionnement

- Soutien administratif, pédagogique et logistique : 4,799 M€ (=BR n°1) dont 1,518 M€ de SCSP répartis en :
 - 1,354 M€ pour les activités courantes des composantes (=BI 2017)
 - 0,164 M€ pour les projets des composantes et les activités transverses de formation
- Niveau de RPG des composantes conservé à l'identique du BR1 puis répercutée sur le budget central en BR 2018

Investissement

- Soutien en investissement : 1,008 M€, dont 0,315 M€ de SCSP

Soutien à la recherche : 2,060M€

- Soutien en fonctionnement : 1,860 M€ dont 1,559 M€ (=BR n°1) de SCSP
- Soutien en investissement : 200 k€ (-641,7 k€ p/r au BR n°1) en SCSP. Cette baisse du budget est relative à la part URCA prise en charge intégralement dans le budget 2017 pour les projets ROMEO et PICT.



Prévisions de dépenses

Soutien à la vie étudiante et la politique documentaire :

Montant inchangé en fonctionnement par rapport au BR n°1 :

* Vie étudiante : 420,7 k€;

* Politique documentaire : 1,512 M€.

Masse salariale :

Le montant du PREF subit une légère augmentation relative au 29 k€ correspondant au supplément de la notification de SCSP de juin 2017, soit **156,562 M€**.

Cependant, celui-ci est en baisse d'1,2 M€ par rapport au BR1.



Prévisions de dépenses

Les fonctions supports : 9,3 M€ en fonctionnement et 3 M€ en investissement

- Les services centraux : 1,3 M€ de fonctionnement (légère baisse de 16 k€ par rapport au BR1). Baisse des investissements de 125,6 k€ intégrés directement dans les budgets DPLDD et DN;
- La politique internationale : identique au BR1 avec 270,6 k€ de fonctionnement;
- La politique informatique : identique au BR1 en fonctionnement, soit 1M€, et en augmentation de 100 k€ en investissement conformément au PPI (844 k€);
- La politique immobilière : légère augmentation de 20 k€ en fonctionnement, soit 6,744 M€, et en augmentation de 100 k€ en investissement conformément au PPI (2,1 M€).



Perspectives 2018 en matière de dépenses

Dépenses de fonctionnement et d'investissement

	Fonctionnement				Investissement			
	BI 2017	BR n°1 2017	BI 2018	Variation BI 2018/BR1 2017	BI 2017	BR n°1 2017	BI 2018	Variation BI 2018/BR1 2017
Programmation des ressources								
Soutien à la formation hors MS	4 462 297	4 799 225	4 799 225	0,00%	1 207 166	1 557 213	1 007 385	-35,31%
Soutien à la recherche	1 856 323	1 843 323	1 860 000	0,90%	150 000	841 667	200 000	-76,24%
Soutien vie étudiante et politique documentaire	2 144 435	1 932 984	1 932 984	0,00%	74 000	73 500	13 500	-81,63%
Fonctions supports (dont DN et DP/IDD)	8 853 768	9 303 154	9 306 447	0,04%	3 351 557	3 352 826	3 069 568	-8,45%
Masse salariale et politique sociale		9 000	9 000	0,00%				
SACD	2 667 894	2 617 252	2 592 344	-0,95%		80 000	80 000	0,00%
Amortissements et provisions	9 948 337	10 449 918	10 449 918	0,00%				
TOTAL	29 933 044	30 954 856	30 949 918	-0,02%	4 782 723	5 905 206	4 370 453	-25,99%

Dépenses de masse salariale

	Masse salariale			
	BI 2017	BR n°1 2017	BI 2018	Variation BI 2018/BR1 2017
Programmation des ressources				
Masse salariale et politique sociale	157 061 363	157 761 616	156 562 457	-0,76%



L'équilibre budgétaire

	Budget initial 2017	Budget rectificatif 2017	Budget initial 2018
Recettes de Fonctionnement	179 959 179	182 286 298	181 673 522
Financement amortissements et reprises provisions	6 393 025	6 338 163	6 338 163
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	186 352 204	188 624 461	188 011 685
Dépenses de fonctionnement hors amortissement	19 984 707	20 504 938	20 500 000
Dépenses de personnel	157 061 363	157 761 616	156 562 457
Amortissements et provisions	9 948 337	10 449 918	10 449 918
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	186 994 407	188 716 472	187 512 375
RESULTAT	642 203	92 011	499 310
EQUILIBRE RECETTES DEPENSES	186 352 204	188 624 461	188 011 685
Eléments de CAF			
	2 913 109	4 019 744	4 611 065
Dépenses d'investissement	4 944 973	5 905 206	4 370 453
Recettes d'investissement	2 324 228	911 582	911 582
Variation du fonds de roulement	292 364	973 880	1 152 194
Fonds de roulement	15 956 558	16 697 830	17 850 024

ANNEXE 2

- Délibération sur les frais de réception

**DELIBERATION
du Conseil d'Administration de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne**

Séance du 10 Octobre 2017

Délibération n° - 2017 relative à la prise en charge des frais de réception

VU le décret 2006-781 du 3 Juillet 2006 modifié et notamment son article 7,

Le conseil d'administration de l'Université de Reims Champagne-Ardenne approuve les modalités de prise en charge des frais de réception, telles que définies ci-après.

1°) Prise en charge des frais supplémentaires de repas à hauteur de 45 € maximum

Peuvent ouvrir droit à prise en charge, les frais de repas dans les cas suivants :

- Participation d'agents de l'établissement à des réceptions offertes à des personnalités étrangères
- Accueil de personnalités extérieures du monde industriel et économique pour des réceptions organisées par l'établissement
- Accueil de personnalités extérieures pour les repas de thèse

2°) Prise en charge des frais supplémentaires de repas à hauteur de 30 € maximum

Peuvent ouvrir droit à prise en charge, les frais de réception concernant la réception des personnes extérieures en dehors de ceux prévus pour le seuil fixé à 45 €.

3°) Prise en charge des frais supplémentaires de repas à hauteur de 25 € maximum

Peuvent ouvrir droit à prise en charge, sur autorisation préalable du Président ou du Directeur Général des services, la prise en charge des frais de repas dans le cadre d'une réunion interne de travail sur le lieu de travail.

Le respect des seuils mentionnés ci-dessus s'entend toutes dépenses comprises (boissons, cafés, TVA...) et s'impose de manière stricte sauf autorisation préalable de dépassement accordée par le président ou le directeur général des services.

Membres ayant voix délibérative

Membres statutaires		Quorum	
Membres en exercice		Membres présents	
Majorité absolue		Membres représentés	
Nombre de pouvoirs			

Décompte des suffrages

Votants		Pour		Contre		Abstentions	
---------	--	------	--	--------	--	-------------	--

Délibération adoptée/refusée

Visa du Président

Guillaume GELLE

Document en annexe au présent extrait :

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le :

Document mis en ligne le :

ANNEXE 3

**- Demande de subvention du dossier
TRAPEZE**

**Demande de subvention dans le cadre du dispositif
"Acquisition de connaissances, animation et outils de gestion
pour la protection des eaux souterraines"
de la Région Grand Est**

**TRAnsfert de Polluants organiques et minéraux En Zone viticole :
évaluation de l'Efficacité d'un bassin de rétention à réduire la
contamination des eaux de surface et souterraines
TRAPEZE**



Juillet 2017

Sommaire

Résumé du projet	2
1. Descriptif du projet	3
1.1. Contexte et état de l'art	3
1.2. Objectifs	8
1.3. Méthodologie et plan de réalisation	9
1.4. Partenaires impliqués	16
2. Budget prévisionnel et objet de la demande de subvention	19
Bibliographie	25

Résumé du projet

Le vignoble de Champagne est soumis à d'importants phénomènes de ruissellement et d'érosion. Les produits phytosanitaires utilisés pour lutter contre les maladies de la vigne peuvent être transférés avec les eaux de ruissellement et contaminer les eaux superficielles et souterraines. Pour gérer le ruissellement et la pollution diffuse, des bassins de rétention (ou bassins d'orages) sont construits sur les versants viticoles. Les objectifs du projet TRAPEZE sont d'évaluer la performance d'un bassin d'orages récemment rénové et de conception innovante à réceptionner les eaux chargées en matières en suspension et à réduire les teneurs en substances organiques et minérales issues d'un versant viticole avant infiltration vers la nappe. Le rôle respectif des quatre modules constituant le bassin d'orages dans le fonctionnement général est étudié grâce à un suivi hydraulique et chimique pendant trois ans. Les processus bio-physico-chimiques régissant le devenir (dégradation, rétention, mobilisation) des polluants sont appréhendés par l'étude de tous les compartiments (eau, sédiment, macrophytes). Les résultats de l'étude permettront d'évaluer l'impact des pratiques culturales sur l'environnement et constitueront une aide à la décision pour la rénovation d'autres bassins d'orages.

Mots-Clés : Intrants viticoles, bassin d'orages, eau, sédiments, macrophytes

1. Descriptif du projet

1.1. Contexte et état de l'art

L'utilisation de composts urbains (interdite depuis 1993) pour préserver la structure des sols viticoles, de produits minéraux pour les fertiliser et de produits phytosanitaires (organiques et cupriques) pour lutter contre les maladies de la vigne ont conduit à la contamination des sols viticoles en phytosanitaires (Landry et al., 2006 ; Komárek et al., 2010) et en éléments traces métalliques (ETM ; Besnard et al., 2001 ; Jacobson et al., 2005 ; Dousset et al., 2007 ; Mirlean et al., 2007 ; Chopin et al., 2008 ; Marin et al., 2008). Ces produits sont pour certains jugés dangereux par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DIRECTIVE 2000/60/CE). De plus, certaines pratiques culturales, telles que la plantation des rangs de vigne suivant la ligne de plus grande pente, et les fortes pentes qui caractérisent le vignoble de Champagne sont propices aux phénomènes de ruissellement et d'érosion lors d'épisodes pluvieux pouvant atteindre des intensités de l'ordre de 50 mm en 15 minutes au printemps et en été (Morvan et al., 2014). Les eaux de ruissellement, chargées de particules issues de l'érosion, véhiculent les substances utilisées comme intrants et peuvent altérer la qualité des eaux superficielles et souterraines.

L'enherbement des parcelles viticoles vise à limiter le ruissellement et l'aménagement des chemins d'accès aux parcelles permet de contraindre le transport et l'évacuation des eaux excédentaires. En complément, la gestion du ruissellement, de l'érosion et de la pollution diffuse dans le vignoble est assurée par des bassins de rétention permettant la tranquillisation et l'épuration de ces eaux. Ces ouvrages hydrauliques sont très fréquemment présents dans les communes de la zone d'appellation Champagne. Ils sont gérés par des maîtres d'ouvrages : associations de propriétaires (ASA : Associations Syndicales Autorisées ou AF : Associations Foncières) ou collectivités (communautés de communes), techniquement accompagnés par la Chambre d'Agriculture de la Marne (CA 51). Ils sont en partie financés par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), le Comité Interprofessionnel du Vin de Champagne (CIVC) et/ou le Département de la Marne.

Au cours du ruissellement, les pesticides, les éléments majeurs (Mg, K, Fe, Mn, S) et les ETM (Cu, Cd, Pb, Zn) issus des parcelles viticoles et véhiculés par les eaux de ruissellement sont transférés jusqu'aux bassins de rétention (Ribolzi et al., 2002 ; Banas et al., 2010 ; Imfeld et al., 2012). Le transfert de ces molécules peut se faire soit sous forme dissoute (dans la phase liquide ; Mg, glyphosate), soit sous forme particulaire (sur les MES ; Fe, Zn), soit sous les deux formes (Cu, Pb ; Gauthier et al., 2013). Les formes sous lesquelles les molécules sont transportées conditionnent leur comportement et leur devenir dans les bassins (Clozel et al., 2006). La phase particulaire est rapidement soumise à la sédimentation tandis que la phase dissoute peut s'infiltrer et rejoindre la nappe. Les conditions physico-chimiques réductrices prévalant dans les sédiments et parfois dans la tranche d'eau des bassins diffèrent des conditions oxydantes des sols et entraînent un changement de la spéciation des ETM et donc de leur mobilité potentielle (Datry et al., 2003). Dans les sols viticoles, la rétention des ETM est assurée par les oxydes et la matière organique (Chaignon et al., 2003 ; Sipos et al., 2008 ; Nogueirol et al., 2010 ; Proffit et al., 2015). Dans les sédiments, les ETM sont principalement retenus par les sulfures (Camponelli et al., 2010). La mobilité des pesticides est également liée aux caractéristiques physico-chimiques des sols et des sédiments (Jacobson et al., 2005) et aux propriétés de la molécule (Landry et al., 2006). La dégradation des pesticides est cependant limitée par les conditions réductrices régnant dans les bassins.

Le transfert des pesticides et des ETM de l'eau ou des sédiments vers les plantes se développant dans les bassins de rétention contribue à leur dégradation et/ou à leur immobilisation et réduit les risques de contamination des eaux superficielles et souterraines (Vymazal et al., 2007 ; Maine et al., 2009 ;

Marchand et al., 2010 ; Stephansen et al., 2014 ; Huguenot et al., 2015). Les macrophytes assurent de nombreuses autres fonctions puisque leur développement favorise la sédimentation, limite les phénomènes de resuspension, permet de maintenir des conditions oxydantes dans la rhizosphère, fournit un support et une source de nutriments pour les communautés microbiennes et de matière organique pour la sorption des ETM (Guittonny-Philippe et al., 2014). L'importance de l'absorption par les macrophytes est cependant variable selon les espèces, le degré de contamination des eaux, la charge hydraulique, les conditions rédox (Marchand et al., 2014), ainsi que le stage végétatif (Borne et al., 2014). De plus, leur croissance est conditionnée par les conditions climatiques et leur tolérance à la contamination en ETM. Le choix se porte soit sur des plantes hyperaccumulatrices, soit sur des plantes accumulatrices et produisant une biomasse importante.

L'absorption des pesticides et des ETM par les végétaux ne peut se faire qu'à partir de la phase dissoute et dépend donc de leur biodisponibilité et de leur spéciation. La fraction biodisponible peut être évaluée par la détermination des teneurs en polluants dans les végétaux (Brun et al., 2001 ; Chaignon et al., 2003 ; Chopin et al., 2008), ou l'utilisation d'extractions simples dans les sols ou les sédiments (e.g., EDTA, DTPA, CaCl₂, acétate d'ammonium ; Brun et al., 2001 ; Wang et al., 2004 ; Yu et al., 2004 ; Feng et al., 2005 ; Alvarez et al., 2006). La spéciation des ETM en solution, également déterminante pour l'étude de la mobilité potentielle et de l'absorption éventuelle des ETM par les plantes, peut être estimée par modélisation géochimique (Unsworth et al. 2006 ; Ahmed et al., 2014 ; Ponthieu et al., 2016). La répartition géochimique des ETM, qui conditionne leur rétention dans la phase solide des sédiments, sera étudiée à l'aide de techniques chimiques (procédure d'extractions chimiques séquentielles modifiée à partir de celle proposée par Ure et al., 1993) et de techniques physiques (MEB-EDS ; Cancès et al., 2003).

En cas de remise en suspension des sédiments lors d'épisodes pluvieux et d'un retour éventuel à des conditions plus oxydantes, les pesticides et les ETM piégés dans les sédiments anoxiques sont libérés dans la tranche d'eau, entraînant des concentrations totales et dissoutes momentanément plus élevées (Ponthier et al., 2004 ; Eggleton and Thomas, 2004). Lors de l'exportation d'eau en dehors du bassin par infiltration ou débordement, ces concentrations élevées en phytosanitaires et en ETM peuvent conduire à la contamination des eaux superficielles et souterraines (Banas et al., 2010). La présence de certains phytosanitaires dans les eaux de rivières ou dans celles des champs captants peut alors être décelée (Eriksson et al., 2007 ; Morvan et al., 2006).

Les connaissances sur le comportement des ETM durant leur transfert et dans les bassins de rétention sont principalement issues d'études menées en milieu urbain (e.g., Wang et al., 2004 ; El Bishlawi et al., 2013), industriel (e.g., Di Luca et al., 2011 ; Guittonny-Philippe et al., 2014) et autoroutier (Terzakis et al., 2008 ; Helmreich et al., 2010 ; Kayhanian et al., 2012 ; Tromp et al., 2012 ; Kumar et al., 2013 ; Gill et al., 2014). Les études menées en territoires agri-viticoles restent peu nombreuses (Ribolzi et al., 2002 ; Roussiez et al., 2013). Les études concernant les pesticides intéressent surtout le vignoble d'Alsace (Maillard et al., 2011 ; Imfeld et al., 2012) ou le milieu agricole (Vallée et al., 2014, Vallée et al., 2015). Une seule étude a été menée dans les bassins de rétention du vignoble de Champagne (Banas et al., 2010) alors que les risques liés à la pollution diffuse par ruissellement dans le milieu viticole champenois restent majeurs.

La réglementation ayant évolué, certains bassins régionaux (dont le volume est supérieur à 50000 m³ et situés à moins de 400 m en amont d'habitations), mis en œuvre depuis une trentaine d'années et constitués d'une digue de plus de 2 m, doivent désormais être contrôlés et surveillés par des experts ou être rénovés afin de réduire la hauteur de cette digue. Par ailleurs, de nombreux bassins d'orages sont actuellement créés (2 à 3 par an). De plus, la certification champenoise "Viticulture durable", portée par le CIVC, oblige à l'emploi de pratiques culturales plus respectueuses de l'environnement répondant au programme ECOPHYTO et incite les exploitants d'un même coteau à développer des

aménagements hydrauliques collectifs. La rénovation des bassins d'orages sera l'occasion de concevoir des ouvrages plus efficaces pour répondre aux objectifs à atteindre et obtenir la certification.

Le vignoble de Nogent-l'Abbesse, localisé sur le Mont de Berru (à 12 km à l'est de Reims ; Figure 1), est non seulement sujet aux phénomènes de ruissellement, d'érosion et de pollution diffuse mais est également situé sur une aire d'alimentation de captage prioritaire (AAC) "Grenelle" (champ captant de Couraux assurant en partie l'AEP de l'agglomération de Reims). Le bassin de rétention de la commune réceptionne les eaux de ruissellement issues du versant d'une surface totale d'environ 330 ha, comprenant des zones forestière, viticole et agricole, ainsi que des surfaces imperméables (voiries ; Figure 2). Ce bassin a été rénové en 2015 pour répondre aux objectifs réglementaires (sécurité civile des biens et des personnes, qualité de l'eau) et locaux (paysage et biodiversité). Il fait également partie des actions collectives exigées par le cahier des charges "Viticulture Durable", certification que préconise la Coopérative Viticole de Cernay et Nogent dans un avenir proche. D'une capacité de stockage de 28000 m³, le bassin est constitué de quatre modules successifs (décantation, décantation-photodégradation, phytoremédiation, infiltration ; Figure 3). Cette conception en fait un bassin original et innovant puisque les aménagements hydrauliques sont généralement constitués d'un bassin de décantation et d'un bassin d'infiltration, voire d'un seul bassin assurant les deux fonctions.

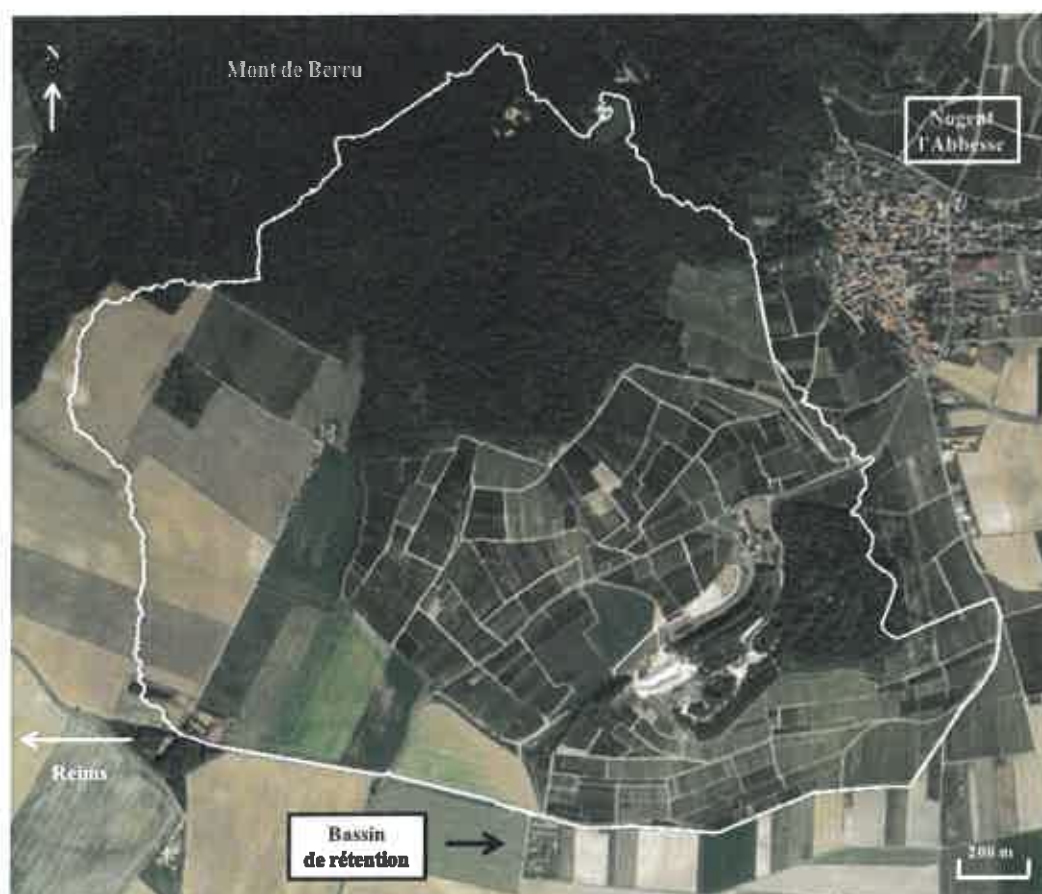


Figure 1 : Localisation du bassin de rétention de la commune viticole de Nogent-l'Abbesse (zone d'appellation Champagne, Mont de Berru, Marne) et délimitation de la zone d'alimentation du bassin de rétention en eaux pluviales.

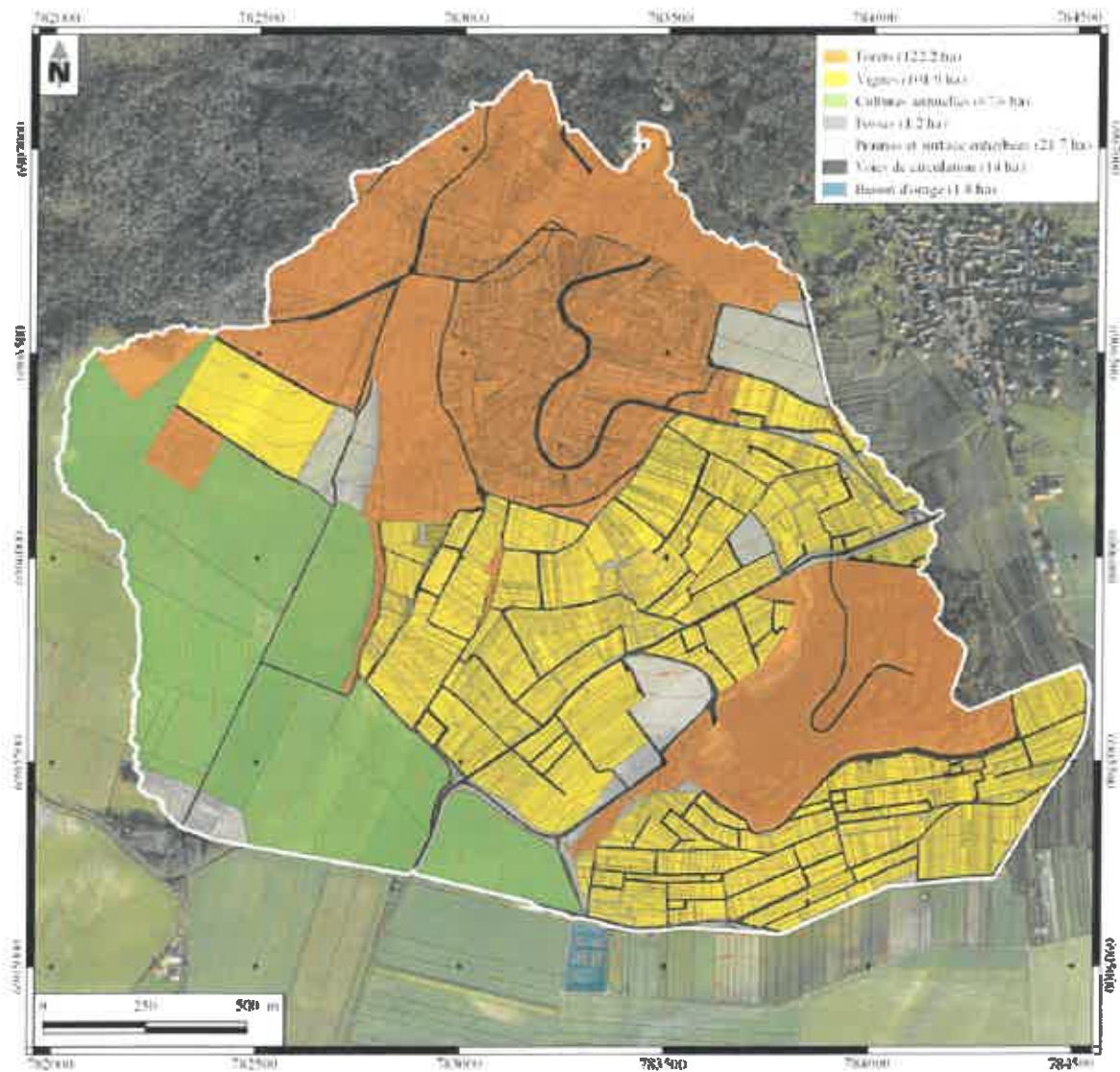


Figure 2 : Occupation du sol de la zone d'alimentation en eaux pluviales du bassin d'orages de Nogent-l'Abbesse.

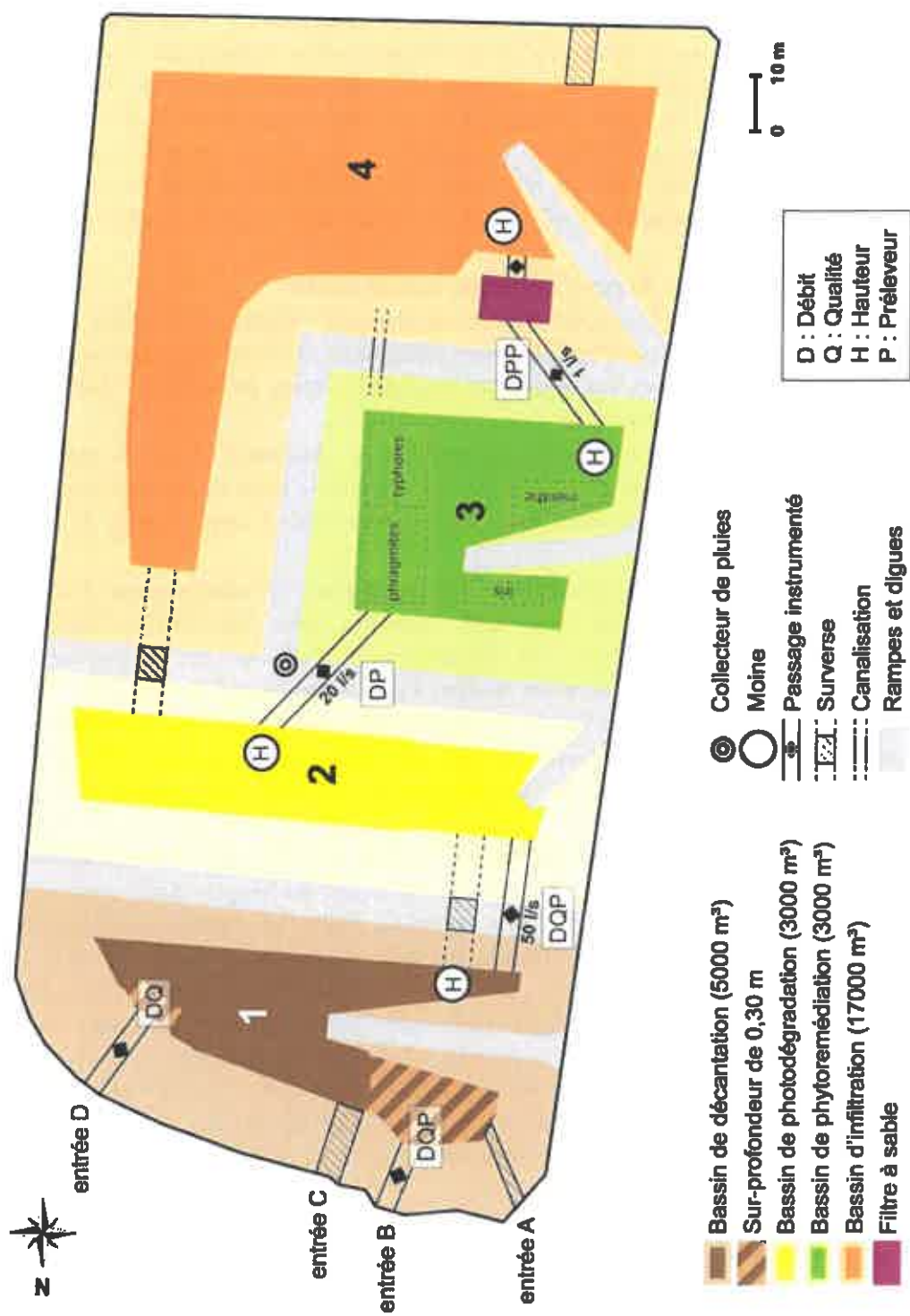


Figure 3 : Schéma du bassin de rétention situé sur la commune de Nogent-l'Abbesse après rénovation et localisation des appareils de mesures et de prélèvements.

1.2. Objectifs

Le projet TRAPEZE s'insère dans le cadre des défis n°2 et 3 du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2010-2015 et 2016-2021 de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) : amélioration et/ou préservation de la qualité des ressources en eau et la lutte contre le ruissellement et la pollution diffuse par les substances considérées comme dangereuses ou pertinentes par la Directive Cadre Européenne sur l'eau (DIRECTIVE 2000/60/CE). Il vise à contrôler l'adéquation entre la conception d'un bassin de rétention en aval d'un coteau viticole et les conditions pluviométriques, topographiques, pédologiques et culturelles du bassin versant. L'efficacité d'épuration du bassin de rétention vis-à-vis des polluants actuellement utilisés en viticulture (pesticides et éléments traces métalliques) sera évaluée afin de prévenir la contamination des eaux souterraines.

Les principaux objectifs scientifiques du projet TRAPEZE sont les suivants :

- Evaluation de l'efficacité du bassin de rétention de Nogent-l'Abbesse (i) à réguler les flux hydriques et réceptionner les eaux de ruissellement chargées en matières en suspension (MES), (ii) à réduire les teneurs en substances organiques et minérales issues du vignoble et transférées au bassin avec les eaux de ruissellement ;
- Mise en relation des flux et des teneurs en particules et en contaminants avec les conditions pluviométriques (intensité et fréquence des pluies) et les pratiques culturales (nature et quantité des intrants, enherbement des parcelles, aménagements des voiries) employées sur le bassin versant ;
- Compréhension des processus physico-chimiques et biologiques intervenant dans les différents compartiments des quatre modules (eau, MES, sédiment, eaux interstitielles, végétation implantée et naturelle) et conduisant à la dégradation, la rétention et/ou la mobilité des substances organiques et minérales ou à leur transfert d'un compartiment à un autre ;
- Mise en évidence de l'importance et du rôle de chaque module dans le fonctionnement hydraulique général du bassin de rétention (gestion des flux d'eaux chargées en particules et réduction de la contamination) grâce à un suivi sur trois années hydrologiques consécutives.

Le suivi des transferts d'eaux, de matériel solide et de polluants associés à l'exutoire d'un sous-bassin versant renfermant des parcelles viticoles permettra de quantifier les risques environnementaux potentiels liés au ruissellement et à la perte en terres, problème majeur du vignoble de Champagne. Les résultats obtenus dans ce projet apporteront des informations sur l'intérêt environnemental de ces aménagements hydrauliques et leur entretien au cours du temps. Les résultats seront en effet utilisés pour optimiser la gestion du bassin d'orages (fréquence de dragage des sédiments et de coupe/renouvellement des végétaux dans le module 3). L'amélioration des connaissances sur le fonctionnement et la performance de ce bassin d'orages participera à mieux répondre aux objectifs réglementaires et locaux. La situation du bassin versant sélectionné sur une aire d'alimentation de captage prioritaire (AAC) "Grenelle" impose en effet une surveillance et une maîtrise accrues de la pollution diffuse.

Les acteurs locaux impliqués dans ce projet (ASA, CA 51, AESN, CIVC) désirent également faire de ce bassin d'orages rénové un site de communication, de pédagogie et de démonstration pour la conception, la rénovation ou la construction d'autres ouvrages hydrauliques sur le territoire agri-viticole de Champagne en vue d'une meilleure efficacité de ces aménagements. Les résultats obtenus constitueront ainsi un outil d'aide à la décision pour la rénovation et la conception d'autres bassins de rétention du vignoble de Champagne prévue dans les prochaines années pour répondre aux exigences réglementaires en vigueur relatives à la loi sur l'eau ou à l'obtention de la certification "Viticulture Durable". L'étude servira également de levier pour sensibiliser les exploitants et fournira un nouvel

outil pour faire évoluer les pratiques culturales sur le coteau sélectionné et sur l'ensemble de la zone AOC Champagne (réduction des quantités d'intrants appliquées, choix préférentiel de certains intrants, emploi de produits de substitution, préconisation de l'arrêt d'utilisation d'autres produits) en vue de les rendre moins impactantes pour l'environnement.

Ce projet est mené par le Groupe d'Etudes sur les Géomatériaux et les Environnements Naturels, Anthropiques et Archéologiques (GEGENAA, Université de Reims Champagne-Ardenne), le Laboratoire Interdisciplinaire des Environnements Continentaux (LIEC, Université de Lorraine), l'Unité de Recherche Hydrosystèmes et Bioprocédés (UR HBAN) de l'Institut national de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture (IRSTEA, Antony), le Laboratoire Géomatériaux et Environnement (LGE, Université Paris-Est Marne-la-Vallée) et l'Unité de Recherche Animal et Fonctionnalités des Produits Animaux (UR AFPA, Université de Lorraine). Une allocation doctorale financée par la Communauté urbaine du Grand Reims a permis le recrutement, en décembre 2015, d'Anne Caner-Chabran dont les travaux sont entièrement consacrés à cette étude.

Le projet est mené en étroite collaboration avec les acteurs locaux impliqués dans la rénovation et/ou la gestion et l'entretien du bassin, ainsi que dans la surveillance de la qualité des eaux souterraines de la nappe de la craie : ASA de Nogent-l'Abbesse, Coopérative vinicole de Nogent et Cernay, CA 51, AESN, CIVC, Grand Reims. Ce projet répond aux différentes préoccupations régionales majeures liées à l'impact des pratiques agri-viticoles sur l'environnement et développées au sein du GT 1.3. AVIDURA (Agronomie pour l'environnement : mise en œuvre de nouvelles pratiques pour une agri-viticulture durable) du CPER 2015-2020, de l'axe 4 "Environnement" de la Structure Fédérative de Recherche (SFR) Condorcet (FR CNRS 3417), du Réseau de la Vigne et des Vins Septentrional (RVVS) et de l'Institut Georges Chappaz de la Vigne et du Vin en Champagne.

1.3. Méthodologie et plan de réalisation

Le projet TRAPEZE a débuté en 2016 et se poursuivra jusqu'en 2019. Il est découpé en trois phases (Tableau 1) :

- **Phase 1** (avril-août 2016) : étude, sélection et acquisition du matériel de mesures physico-chimiques et de prélèvements (capteurs de débits, de turbidité, de conductivité, de température et de hauteur d'eau, préleveurs automatiques) puis installation sur site (Figure 2 et Tableau 2) ;
- **Phase 2** (août 2016-décembre 2017) : mise au point et optimisation des méthodes de mesures, de prélèvements, de préparation et d'analyse des échantillons liquides (eaux apportées au bassin, tranche d'eau des modules) et solides (matières en suspension, sédiments, végétaux) ;
- **Phase 3** (octobre 2016-octobre 2019) : étude du fonctionnement hydraulique du bassin d'orages et évaluation de son efficacité à réceptionner les eaux de ruissellement et à réduire les teneurs en polluants (pesticides et éléments traces métalliques) grâce au suivi hydrologique et géochimique du matériel liquide et solide apporté au bassin et de son devenir dans le bassin (rétention, dégradation ou transfert).

La **première phase**, principalement consacrée à l'instrumentation du bassin d'orages, est actuellement terminée. L'installation des appareils de mesures et de prélèvements a eu lieu en août 2016 et a nécessité de nombreuses aménagements et adaptations jusqu'en juin 2017 pour l'obtention de données fiables et continues. Le nombre important de capteurs installés sur le site (12 au total ; Tableau 2) est en effet inhabituel pour le fournisseur (Société IJINUS), ce qui lui a d'ailleurs permis d'améliorer son logiciel de réception et d'envoi de données.

Tableau 2 : Localisation des capteurs physico-chimiques (le paramètre "Qualité" regroupe la conductivité, la turbidité et la température) et des préleveurs automatiques d'eaux sur le site d'étude.

	Débit	Qualité	Hauteur	Préleveurs automatiques
Entrée B	×	×	-	×
Entrée D	×	×	-	-
Passage modules 1 à 2	×	×	-	×
Passage module 2 à 3	×	-	-	×
Passage module 3 à 4	×	-	-	×
Sortie filtre à sable	-	-		×
Module 1	-	-	×	-
Module 2	-	-	×	-
Module 3	-	-	×	-
Module 4	-	-	×	-

La **seconde phase** concerne la mise au point et l'optimisation de la méthodologie pour obtenir des mesures précises et des échantillons représentatifs : mise au point du matériel de mesures et de prélèvements, des méthodes de prélèvements (prélèvements automatiques, échantillonnage de la tranche d'eau et des sédiments) et de la stratégie d'échantillonnage (fréquence, lieux et nombre de prélèvements des différentes matrices : eaux chargées en MES, sédiments, végétaux ; Tableaux 3 et 4). L'optimisation des méthodes *in situ* a été calée sur les conditions météorologiques, les caractéristiques hydrologiques du bassin versant, la réponse et le fonctionnement hydraulique général du bassin lors d'événements pluvieux ruisselants. Cette seconde phase a débuté en août 2016 dès l'acquisition et l'installation des appareils de mesures et de prélèvements. La mise au point de ces appareils a été réalisée au cours des événements pluvieux de l'automne 2016, de l'hiver 2016-2017 et du printemps 2017. La mise au point des méthodes de prélèvements manuelles s'est faite dans le même temps (octobre 2016 et mars 2017).

La mise au point des méthodes en laboratoire (préparation et traitement des échantillons : séparation liquide-solide par filtration ou centrifugation, extractions chimiques ; analyses des teneurs en pesticides et en ETM dans les différentes matrices) est toujours en cours.

La **troisième phase** est le cœur du projet TRAPEZE. Elle consistera à étudier le fonctionnement hydraulique du bassin d'orages et à évaluer son efficacité à réceptionner les eaux de ruissellement et à réduire les teneurs en polluants au moyen des méthodes *in situ* et en laboratoire mises au point durant la phase 2. Les données acquises au cours de la phase 2 seront utilisées et interprétées dans le cadre de la phase 3. L'ensemble des résultats servira de données d'entrée pour la modélisation hydraulique, géochimique et hydrochimique.

Suivi hydrologique

Le suivi hydrologique a débuté dès l'été 2016 durant la mise au point des appareils de mesures. Depuis l'instrumentation du bassin, les volumes d'eaux (débitmètres Doppler ou vortex) et les charges solides (turbidimètres) sont mesurés au niveau de 2 entrées (B et D) du bassin d'orages et au passage d'un

module à un autre (Tableau 2). Les hauteurs d'eaux sont mesurées à l'aide de limnimètres à ultra-sons dans chaque module.

Grâce à l'installation d'enregistreurs automatiques, ces données sont acquises en continu (une mesure toutes les 5 minutes), envoyées par GSM et consultables en ligne. Elles permettent de quantifier les flux d'eau et d'évaluer les volumes apportés au bassin d'orages à chaque pluie. Les valeurs sont interprétées au regard des données pluviométriques (intensité et fréquence des pluies) et des caractéristiques hydrologiques, topographiques, pédologiques et culturales du bassin versant. Elles permettent de connaître le fonctionnement du bassin d'orages pendant et après les pluies, qu'elles soient normales ou exceptionnelles. L'acquisition de données se fera durant 3 années consécutives (jusqu'à l'automne 2019).

Les données pluviométriques sont fournies par la station météorologique située sur le bassin versant de Nogent-l'Abbesse et gérée par le CIVC : hauteur de pluie, température (air et sol), rayonnement, humidité, vitesse et direction des vents (pas de temps de 6 minutes). Ces données nous sont fournies par le CIVC toutes les deux semaines.

La modélisation hydraulique du bassin d'orages sera initiée à l'automne 2017, après une année complète de suivi.

Tableau 3 : Lieux, méthodes et fréquences de prélèvements, compartiments échantillonnés et paramètres mesurés dans les échantillons.

Lieux	Méthodes	Fréquences	Compartiments	Paramètres mesurés
Collecteur de pluies	manuelle	15 à 20 pluies par an	Eaux + Matières en suspension	Eléments fertilisants Ca, Mg, Na, K
Entrée B	automatique			
Passage module 1 à 2				
Passage module 2 à 3				
Passage module 3 à 4				
Sortie filtre à sable	manuelle	2 fois par an (mars et septembre)	Tanche d'eau Sédiments Végétaux Biofilms	Eléments traces métalliques Cu, Pb, Zn, Cd
Module 1				
Module 2				
Module 3				
Module 4				
				Pesticides

Suivi géochimique des eaux chargées en particules et étude des processus physico-chimiques assurant la dégradation, la rétention ou la mobilisation des contaminants

Le suivi géochimique a débuté en novembre 2016 et se poursuivra jusqu'en octobre 2019. L'optimisation des méthodes de prélèvements automatiques et manuelles (fréquence et stratégie) a été réalisée d'octobre 2016 à mars 2017. La mise au point des méthodes en laboratoire de séparation liquide-solide (filtration, centrifugation), d'extraction et d'analyse des pesticides et des ETM dans les matières en suspension, les sédiments et les végétaux est actuellement en cours et devrait se poursuivre jusqu'à la fin de l'année 2017.

Le matériel liquide (eau) et solide (MES) apporté au bassin et transféré d'un module à un autre lors des événements pluvieux ruisselants est prélevé grâce aux préleveurs automatiques installés à l'entrée principale (entrée B) et entre les 4 modules (passage des modules 1 à 2, 2 à 3, 3 à 4 et en sortie du filtre à sable ; Figure 2 et Tableaux 3 et 4). Les eaux de pluies sont également prélevées grâce à un

collecteur installé sur le site d'étude. Le nombre d'évènements pluvieux susceptibles d'engendrer des phénomènes de ruissellement et des apports au bassin d'orages a été estimé à 15-20 par an sur la base des connaissances des acteurs locaux et d'une étude antérieure réalisée sur le bassin versant viticole de Nogent-l'Abbesse (Gauthier et al., 2013).

Dans le même temps, les processus bio-physico-chimiques intervenant dans les différents compartiments des 4 modules et mis en jeu dans la rétention des substances organiques et minérales ou dans leur transfert d'un compartiment à un autre sont appréhendés. L'étude des eaux et des MES prévue lors du suivi géochimique est complétée par celles des autres compartiments de chaque module (tranche d'eau, sédiment, macrophytes et biofilms ; Tableau 3). La tranche d'eau et les sédiments sont prélevés 2 fois par an (en début et en fin de saison, soit en mars avant le début des traitements et en septembre après les vendanges).

Les teneurs en éléments fertilisants et/ou majeurs (Mg, K, Fe, Mn, S mais également Ca et Na), en pesticides et en ETM (principalement Cu mais également Cd, Pb et Zn) sont déterminées dans la fraction liquide (dissoute) et solide (particulaire) des eaux apportées au bassin et transférées d'un module à un autre, de la tranche d'eau et des sédiments après séparation physique. La séparation des phases liquide et solide (eau et matières en suspension) dans les échantillons d'eaux se fait par filtration.

Dans les phases liquides (eaux de pluies, eaux apportées au bassin, eaux transférées d'un module à un autre), les teneurs en une large gamme de pesticides utilisés comme intrants sur le bassin versant sont déterminées par un laboratoire extérieur effectuant ce type d'analyses en routine (Eurofins, Moulins, Allier). Au total, 205 pesticides sont analysés. L'identification et la détermination des teneurs en pesticides dans les eaux nous renseigneront sur les différentes origines des polluants détectés dans le bassin d'orages. Outre l'origine viticole et l'apport par ruissellement depuis le bassin versant, les polluants peuvent en effet être apportés par voie atmosphérique depuis les zones urbaines et agricoles. L'étude des eaux de pluies nous permet notamment de distinguer les pesticides d'origine viticole des pesticides d'origine agricole. Les données relatives à la nature et la quantité des intrants employés sur le bassin versant viticole sont fournies par la Coopérative de Nogent et Cernay. Au total, 63 molécules organiques ont été employées entre 2010 et 2016 (liste fournie en annexe). La liste des intrants employés en agriculture (180 molécules au total dont 31 communes avec la viticulture) est également connue car fournie par la CA 51.

Dans les phases solides (MES des eaux apportées au bassin et de la tranche d'eau, sédiments, végétaux), seules les teneurs en certaines molécules seront déterminées. Ces molécules (cyazofamide, fludioxonil, fluopicolide, folpel et oryzalin) ont été sélectionnées en fonction :

- de la quantité et de la nature des matières actives employées sur le versant viticole ;
- des molécules systématiquement analysées dans les eaux superficielles et souterraines ;
- celles effectivement rencontrées dans les eaux du champ captant de Couraux (données fournies par la communauté urbaine du Grand Reims) ;
- celles détectées jusqu'à présent dans le bassin d'orages.

La sélection a également tenu compte des propriétés physico-chimiques des pesticides (solubilité, Koc et DT50) afin de disposer d'un spectre assez large pour être représentatif des différents comportements des molécules organiques.

Les méthodes chimiques (filtration, extraction) et analytiques sont en cours de mise au point et d'optimisation. La détermination des teneurs en pesticides après filtration/extraction sera réalisée au LIEC après développement analytique par HPLC (High Performance Liquid Chromatography) avec barrette de diodes et SPE-on-line (Solid Phase Extraction ; Landry et al., 2004).

Les teneurs en éléments majeurs et en ETM dans le matériel liquide et solide sont déterminées par ICPAES (Inductively Coupled Plasma-Atomic Emission Spectrometry) au GEGENAA après minéralisation par voie acide au four à micro-ondes (Marin et al., 2008). Les teneurs en anions (NO₃, PO₄, SO₄) dans la phase liquide seront déterminées par chromatographie ionique. Les teneurs en carbone organique dissous sont déterminées grâce à un COTmètre à l'UMR INRA/URCA Fractionnement des AgroRessources et Environnement (FARE). Des mesures complémentaires (teneurs en carbone organique particulaire et en carbonates dans le matériel solide) seront réalisées à l'UMR FARE et à la Chaîne d'Analyses Marne-Ardenne (CAMA).

L'étude de la répartition des éléments majeurs, des pesticides et des ETM entre les phases liquide et solide sera complétée par la détermination de la spéciation des ETM en solution et de leur répartition dans le matériel solide afin d'évaluer les risques de contamination des eaux de surface liés à la mobilisation potentielle des polluants. Les risques de contamination des eaux souterraines liés à l'infiltration des eaux du bassin seront également évalués grâce à la quantification de la contamination dans la phase liquide en sortie du filtre à sable situé dans le module d'infiltration (module 4).

La fraction biodisponible et la spéciation des ETM dans les phases solides et liquides seront déterminées au moyen d'extractions chimiques (phase solide) ou de modélisation (phase liquide). L'extraction de la fraction biodisponible des ETM fera l'objet d'une attention particulière car elle correspond à la fraction la plus mobile. La répartition des ETM parmi cinq phases réactives présentes dans les sédiments sera comparée à celle généralement observée dans les sols afin d'appréhender les changements intervenant dans le bassin de rétention. Des mesures physico-chimiques (potentiel redox, pH, conductivité, température,...) sont réalisées *in situ* afin de les mettre en relation avec les données obtenues sur les différents compartiments dans les quatre modules.

Le rôle des macrophytes plantées dans le module 3 pour la dégradation ou l'adsorption des molécules organiques et l'absorption des ETM est étudié afin d'évaluer leur potentiel remédiant. Les 4 espèces végétales sélectionnées et ensemencées à l'automne 2016 (massette, roseau commun, iris des marais, menthe aquatique) sont prélevées 2 fois par an (en mars-avril, en fonction de la précocité de leur développement, et en septembre-octobre ; Tableaux 3 et 4). Le nombre de réplicats (chaque réplicat étant composé d'environ 5 individus) a été fixé 5 pour que les résultats soient représentatifs et fiables. Les taux d'absorption des substances organiques et minérales par les végétaux seront calculés après analyse des teneurs en pesticides et en ETM dans les parties racinaires et aériennes des plantes. Ces teneurs nous renseigneront sur la participation préférentielle de certaines espèces à la dégradation et à la séquestration des polluants. La majeure partie de la dégradation des pesticides ayant lieu dans les sédiments, les teneurs sont généralement très faibles dans les végétaux. Des analyses par LC-MS ou GC-MS (Chromatographie en phase Liquide ou Gazeuse couplée à la spectrométrie de Masse) sont néanmoins envisagées. Les teneurs en ETM dans les végétaux seront réalisées au GEGENAA par ICPAES après minéralisation par voie humide.

L'absorption des polluants par les biofilms développés par les microorganismes dans la tranche d'eau et à l'interface sédiment-eau est également évaluée après prélèvement à différents endroits du module 3 (à l'entrée, au centre et en sortie). Leur participation à la réduction de la contamination pourra être comparée à celle des végétaux.

L'étude des teneurs en substances organiques et minérales dans la tranche d'eau, les sédiments et la végétation permettra d'appréhender les processus bio-physico-chimiques (dégradation, rétention, mobilisation) intervenant dans les différents compartiments et susceptibles de conduire au transfert des polluants d'un compartiment à l'autre. Le fonctionnement hydraulique général du bassin et le rôle de chaque compartiment et de chaque module dans la réduction de la pollution (par décantation pour le -

module 1, par photodégradation pour le module 2, par phytoremédiation pour le module 3 et au cours du passage dans le filtre à sable dans le module 4) seront évalués. Les résultats seront mis en relation avec les conditions pluviométriques et les pratiques culturales. Le calcul de bilans de masse permettra de quantifier l'efficacité du bassin d'orages à réduire les teneurs en polluants. La modélisation géochimique et hydrochimique débutera après deux années de suivi.

Valorisation et diffusion des résultats

Les activités de valorisation, même si elles ont débutées en 2017, seront principalement menées en 2018 et 2019. La valorisation scientifique se fera par la rédaction d'articles scientifiques de rang A et du manuscrit de thèse en vue de la soutenance, ainsi que par le biais de communications à des congrès nationaux et internationaux.

La valorisation partenariale se fait d'ores et déjà sous la forme de visites pédagogiques du bassin de démonstration organisées par l'ASA de Nogent-l'Abbesse, la Coopérative vinicole de Nogent et Cernay et la CA 51 (Présidents d'Associations Syndicales Autorisées de la zone d'Appellation, chargés de mission de l'AESN, agents de la Direction Départementale des Territoires, Conseil Général de la Région Grand Est). Des communications sur le projet sont également fréquentes (Comité de Pilotage du Bassin, Assemblée Générale de l'ASA de Nogent-l'Abbesse, Journées Thématiques Sols organisées par la SFR Condorcet et le Pôle Industrie des AgroRessources). Le bassin d'orages de Nogent-l'Abbesse et le projet TRAPEZE sont également présentés à des étudiants du Master URB'EA (Urbanisme, Environnement, Aménagement), spécialité GEORIS (Géosciences et Risques) et du Diplôme National d'Œnologues de l'Université de Reims Champagne-Ardenne lors de sorties sur le terrain.

La rédaction d'un guide pratique (conception, suivi et gestion du bassin) et méthodologique (fréquence et nombre d'échantillons pour le suivi des teneurs en pesticides) sera rédigé après les trois années de suivi afin que le retour sur expériences soit optimal. Ce guide sera destiné aux acteurs impliqués dans le projet mais également aux ASA de la zone d'appellation et aux gestionnaires de bassins (maîtres d'ouvrages). Il pourrait contribuer à la modification de la doctrine actuelle en vigueur répondant à la loi sur l'eau.

1.4. Partenaires impliqués

Onze organismes de recherche et acteurs du monde viticole sont impliqués dans ce projet afin de couvrir l'ensemble des compétences nécessaires à sa réalisation et à sa valorisation : (i) compréhension du fonctionnement hydraulique du bassin de rétention ; (ii) compréhension du comportement et du devenir des substances organiques et minérales dans le bassin de rétention ; (iii) transfert des connaissances et conseil auprès des exploitants et des futurs porteurs de projets d'aménagements hydrauliques.

Les différents partenaires, dont l'implication principale ou secondaire dans les différentes phases du projet est résumée dans la figure 4, sont :

- Groupe d'Etude sur les Géomatériaux et les Environnements Naturels, Anthropiques et Archéologiques (GEGENAA, EA 3795, Université de Reims Champagne-Ardenne ; Béatrice Marin, Anne Caner-Chabran, doctorante, Benjamin Cancès, Jessy Jaunat, Xavier Morvan, Marie Ponthieu) : compétences sur le fonctionnement hydrologique d'un bassin versant, la réponse des sols au ruissellement et à l'érosion, le comportement des éléments majeurs et traces dans les eaux, les sols et les sédiments et au cours du ruissellement.



- **Laboratoire Interdisciplinaire des Environnements Continentaux (LIEC, UMR CNRS 7360, Université de Lorraine ; Sylvie Dousset, co-directrice de thèse) :** compétences sur le comportement des pesticides dans les sols et les eaux, ainsi que sur l'efficacité de dispositifs de remédiation à réduire les teneurs en pesticides dans les eaux de drainage agricoles.
- **Institut national de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture (IRSTEA, UR HAN ; Julien Tourné, Cédric Chaumont) :** compétence et expertise scientifiques et techniques dans le domaine du fonctionnement hydrologique de petits bassins ruraux aménagés.
- **Unité de Recherche Animal et Fonctionnalités des Produits Animaux (URAFPA, EA INRA 3998, Université de Lorraine ; Damien Banas) :** expérience en instrumentation de bassins de rétention et en stratégie de prélèvement.
- **Laboratoire Géomatériaux et Environnement (LGE, EA 4508, Université Paris-Est Marne-la-Vallée ; David Huguenot) :** expertise liée au rôle des plantes dans la dégradation et l'absorption des polluants, ainsi que sur les interactions sol-plante-polluant.
- **Association Syndicale Autorisée (ASA) de Nogent-l'Abbesse (Régis Chanoir) et Coopérative vinicole de Nogent et Cernay (COOP ; Daniel Quantinet) :** en charge de la gestion et de l'entretien du bassin ; connaissances sur le fonctionnement du versant viticole et de son occupation (historique des exploitations, surfaces cultivées, pratiques culturales, évolution des aménagements hydrauliques, ...).
- **Cellule Erosion de la Chambre d'Agriculture de la Marne (CA 51 ; Xavier Carpentier, Aurélie Schneider) :** accompagnement des porteurs de projets pour la réalisation et le suivi d'aménagements hydrauliques du vignoble (voiries, bassins de rétention, ...) pour la gestion du ruissellement et de l'érosion ; rôle de conseil auprès des viticulteurs pour l'évolution des pratiques culturales (utilisation de matières actives moins impactantes pour l'environnement).
- **Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN ; Sabine Labourel, Nicolas Domange) :** en charge de l'amélioration de la qualité de la ressource en eau et la gestion de pollutions diffuses (défis n°2 et 3 du SDAGE) ; rôle de conseil auprès de futurs porteurs de projet d'aménagements hydrauliques.
- **Comité Interprofessionnel des Vins de Champagne (CIVC ; Jean-Paul Angers, Alexandra Bonomelli, Basile Pauthier) :** suivi de projets hydrauliques réalisés sur les coteaux viticoles pour la gestion du ruissellement et de l'érosion ; connaissance des pratiques et de leur évolution temporelle ; détenteur des données climatiques grâce à un réseau de stations météorologiques dans le vignoble.



- Communauté urbaine du Grand Reims, Direction de l'Eau et de l'Assainissement (Jean-Christophe Inglard, Ophélie Négri) : données relatives aux teneurs en polluants dans la nappe.

Un accord de consortium a été rédigé par les services recherche et juridique de l'Université de Reims Champagne-Ardenne, examiné et modifié par les services juridiques des différents organismes partenaires et est actuellement en cours de signature par les onze parties.

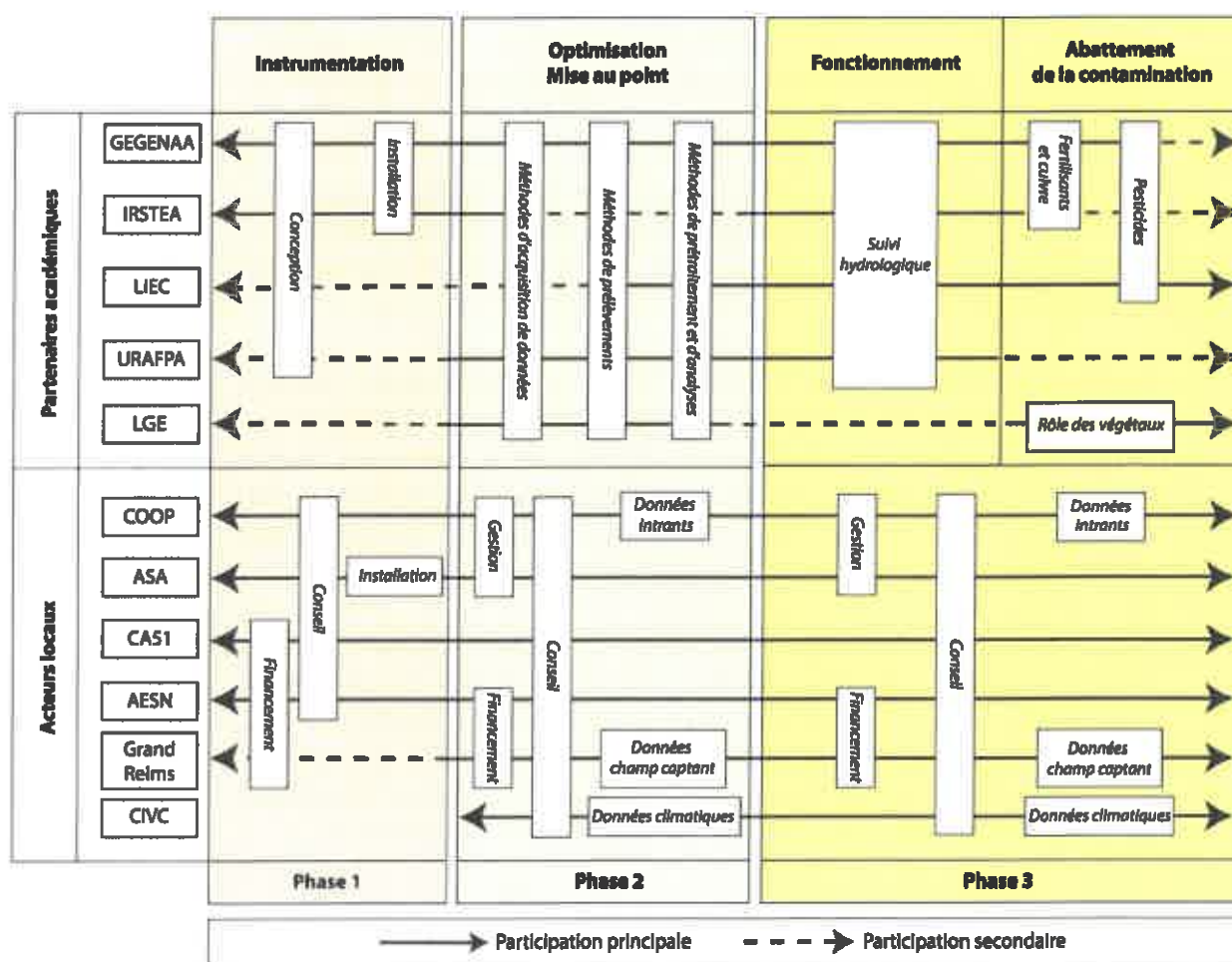


Figure 4 : Implication et rôle des 11 partenaires dans les phases 1, 2 et 3 du projet TRAPEZE.

2. Budget prévisionnel du projet et objet de la demande de subvention

Le budget prévisionnel des trois phases du projet TRAPEZE est synthétisé dans le tableau 5. Le montant total est de **1244 k€**. Le coût détaillé de la masse salariale pour l'ensemble des trois phases (**754 k€**; Tableau 6) est donné à titre indicatif. Le montant de l'investissement (Phase 1) et du fonctionnement (Phases 2 et 3) s'élève à **97 k€** et **393 k€**, respectivement.

La **phase 2** est celle qui fait l'objet de la demande de subvention dans le cadre du dispositif "Acquisition de connaissances, animation et outils de gestion pour la protection des eaux souterraines" de la Région Grand Est en vue de la Commission permanente de novembre 2017. Le budget détaillé de la phase 2 est présenté dans le tableau 7. Le budget prévisionnel de la phase 3 est donné à titre indicatif car il fera l'objet d'une demande de subvention en 2018 auprès de l'AESN et de la Région Grand Est. Le détail du budget relatif à la phase 1 n'est pas détaillé puisqu'elle est terminée.

Le budget prévisionnel de la phase 2 s'élève à 120 061 €. L'université de Reims Champagne-Ardenne prélève sur chaque projet porté par un membre de l'établissement des frais de gestion à hauteur de 4% du montant total. Ces frais sont inclus dans la demande de subvention (4% de 120061 €, soit 4802 €). Le montant total de la phase 2 est donc de **124 863 €** (Tableaux 5 et 6). Une aide financière à hauteur de 80% (100 000 € sur la base de 125 000 €) a d'ores et déjà été accordée par l'AESN (Commission des aides de l'AESN du 21 juin 2016 et convention d'aide financière n°106327 du 12 juillet 2016). La présente demande concerne donc les 20% restants, soit **25 000 €**.

Tableau 5 : Budget global du projet TRAPEZE.

		Montant	Sources de financement
Phases 1, 2 et 3	Personnel permanent et non permanent (Master 2)	641 825 €	Contribution propre
	Allocation doctorale	89 000 €	Grand Reims
	Surcoût personnel IRSTEA	9 801 €	AESN
	Personnel non permanent + surcoût IRSTEA	13 597 €	AESN + Grand Est
	Total personnel	754 223 €	
Phase 1 (mai-juin 2016)	Total Phase 1	93 075 €	
	Frais de Gestion URCA (4%)	3 723 €	AESN (80%) CA 51 (20%)
	Total Phase 1 avec frais de gestion URCA	96 798€	
Phase 2 (juin 2016- mars 2017)	Total Phase 2	120 061€	
	Frais de Gestion URCA (4%)	4 802 €	AESN (80%) Grand Est (20%)
	Total Phase 2 avec frais de gestion URCA	124 863 €	
Phase 3 (mars 2017- octobre 2019)	Total Phase 3 estimé	280 347 €	
	Frais de Gestion URCA (4%)	11 214 €	AESN (80%) Grand Est (20%)
	Total Phase 3 estimé avec frais de gestion URCA	291 561 €	
Assiette globale		513 222 €	
Montant total du projet (donné à titre indicatif)		1 244 047 €	

Phases 1, 2 et 3

Personnel permanent

Le coût employeur de l'implication des membres des différents organismes partenaires a été évalué sur la base des salaires mensuels et des taux d'implication (en nombre de mois) de chacun pour la période

2016-2019 (montant total d'environ 642 k€ ; Tableaux 5 et 6). Ce coût est donné à titre indicatif mais reflète l'investissement des différents partenaires dans l'étude.

Le coût indirect (coûts complets-coûts directs) de la participation des membres de l'IRSTEA au projet s'élève à 16558 € (9801 € pour la phase 2 et 6757 € pour la phase 3).

Personnel non permanent

Une allocation doctorale de 36 mois (15 décembre 2015-14 décembre 2018), entièrement consacrée à cette étude, a été attribuée par Reims Métropole (actuellement communauté urbaine du Grand Reims) fin 2015 (montant total : 89000 €). La durée du projet TRAPEZE étant supérieure à celle de l'allocation doctorale (soutenance de thèse prévue fin 2018 ou au plus tard début 2019), le recrutement en CDD de la doctorante en fin de thèse ou après sa soutenance lui permettrait de mener le projet à terme avec les moyens humains qu'il exige tout en bénéficiant de l'expérience qu'elle aura acquise les trois années précédentes.

Le projet prévoit également le recrutement de 5 stagiaires de Master 2^{ème} année en 2018 et 2019 pour soutenir ou compléter certains aspects des travaux de thèse. Les stages auront lieu au GEGENAA, au LIEC, au LGE et à l'IRSTEA. Le budget prévisionnel de la phase 3 comprend la rémunération de 2 stagiaires sur les 5 prévus. Le coût mensuel est de 570 €/mois, soit 3420 € pour un stage et 6840 € pour deux stages de M2 de 6 mois durant la phase 3 (1 en 2018 et 1 en 2019).

Tableau 6 : Coûts relatifs aux personnels permanents et non permanents sur la durée totale du projet.

		Coût employeur mensuel	Nb de mois	Total	Source de financement		
Personnel non permanent	Doctorante	2584	36	89000	Grand Reims		
	Stagiaires M2	570	18	10260	Contribution propre		
	Stagiaires M2	570	12	6840	AESN + Grand Est		
	GEGENAA	MC	39	206349	Contribution propre		
		PR	3	24966			
		TCN	20	65980			
	LIEC	PR	12	99864			
		IE	6	26172			
		TCN	6	19794			
	Personnel permanent	IRSTEA	IDAE	2		12512	
			IE	3		15387	
			IDAE	1		3713	AESN
			IE	2		6088	
LGE		IDAE	1	3713	AESN		
		IE	1	3044			
		MC	9	47619			
UR AFPA	IR	3	17313				
	PR	6	36612				
CA 51		6,5	51480	Contribution propre			
CIVC			1	6013			
			0,5	1504			
Total				754223 €			

Phase 1 : Instrumentation du bassin d'orages et mise au point des méthodes de mesures et de prélèvements *in situ*

Le montant total de l'aide financière relative à la phase 1 s'élevait à 96 798 € (Tableau 5). Elle concernait l'instrumentation du bassin d'orages de Nogent-l'Abbesse et comprenait l'acquisition de la totalité des appareils de mesures et de prélèvements, leur installation sur site et la formation à leur utilisation. Le nombre et la localisation des appareils de mesures (débitmètres, sondes de mesures, limnimètres) et de prélèvements (préleveurs automatiques) ont été conditionnés par les objectifs fixés dans le projet et par la conception du bassin d'orages. Leur acquisition a été possible en juillet 2017 et l'installation a été réalisée en août 2016. L'ensemble du matériel a été financé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (77600 € ; 80%) et la Chambre d'Agriculture de la Marne (20000 € ; 20%). Pour information, des travaux de maçonnerie complémentaires sur le site d'étude (construction d'un dalot et d'une cuvette en sortie des buses d'entrées) ont été pris en charge par l'ASA de Nogent-l'Abbesse.

Phase 2 : Mise au point et optimisation des méthodes de mesures, de prélèvements, de préparation et d'analyses des échantillons

La présente demande concerne essentiellement le financement de la mise au point des méthodes de préparation et d'analyses des échantillons liquides et solides (la mise au point des méthodes de mesures et de prélèvements *in situ* peut être considérée comme terminée même si des ajustements sont encore nécessaires). La mise au point de ces méthodes est indispensable pour l'obtention de données fiables dans le cadre du suivi hydrologique et géochimique des eaux et des particules et de l'étude des différents compartiments.

Cette demande comprend (Tableau 7) :

- l'achat de consommables et de petit matériel de laboratoire (14 800 €) ;
- les analyses des teneurs en pesticides et en ETM par les laboratoires partenaires (37 420 €) et par prestations extérieures (50 040 €) ;
- les missions de l'ensemble des partenaires académiques (déplacements sur site ; réunions du Comité de Pilotage du projet ; missions de la doctorante dans les laboratoires partenaires pour la mise au point des méthodes chimiques ; 8000 €).

La différence coûts complets-coûts directs des deux membres de l'IRSTEA impliqués dans le projet (9 801 €) est prise en charge par l'AESN.

La nature et le montant des différents besoins relatifs à la mise au point des méthodes de préparation, de traitement et d'analyses des échantillons tiennent compte de la fréquence et de la stratégie de prélèvements (Tableau 4). Ces chiffres seront ajustés à la fin de la phase 2 pour la demande de subvention suivante (Phase 3).

Consommables et petits équipements de laboratoire (montant total : 14800 €)

La séparation du matériel liquide et solide (MES) des eaux apportées au bassin d'orages, transférées d'un module à un autre et dans la tranche d'eau se fait par filtration. Pour cela, des systèmes de filtration (type Nalgène) en verre et en plastique supplémentaires doivent être acquis (le GEGENAA possède les pompes nécessaires à cette étape de séparation).

Les consommables de laboratoire comprennent, entre autres, les flacons de prélèvements en verre ou en PET pour l'étude des pesticides et les flacons en polypropylène pour l'étude des ETM, les filtres adaptés à la filtration des échantillons en vue de la détermination des teneurs en pesticides (polysulfone) et en ETM (polyéther de sulfone) dans les phases liquides et solides, l'ensemble des flacons de stockage après traitement des échantillons et avant analyse, etc.

Les produits chimiques servent à la minéralisation des échantillons solides (sédiment, MES et végétaux), aux extractions des pesticides et des ETM à partir des phases solides et au lavage préalable de l'ensemble des récipients et ustensiles pour éviter toute contamination des échantillons. Il faut y ajouter les solutions standards pour la calibration des différentes techniques analytiques employées.

Tableau 7 : Budget de la phase 2 du projet TRAPEZE et faisant l'objet de la demande de subvention dans le cadre du dispositif "Acquisition de connaissances, animation et outils de gestion pour la protection des eaux souterraines".

		Prix unitaire	Quantité	Prix total	Source de financement
Consommables et petit équipement de laboratoire	Systèmes de filtration Nalgène	200	4	800	AESN (80%) Grand Est (20%)
	Systèmes de filtration en verre	500	4	2000	
	Produits chimiques	4000	1	4000	
	Consommables divers	8000	1	8000	
	Sous-total			14800	
Analyses	ICPAES (éléments majeurs et traces)	20	620	12400	AESN (80%) Grand Est (20%)
	Chromato liquide (pesticides)	50	450	22500	
	Chromato ionique (anions)	10	140	1400	
	COTmètre (carbone organique dissous)	8	140	1120	
	Sous-total			37420	
Prestations extérieures	Large gamme de pesticides (eaux)	300	160	48000	AESN (80%) Grand Est (20%)
	Carbone organique particulaire (MES)	15	120	1800	
	Carbone organique particulaire (sédiment)	4	40	160	
	CaCO ₃ (sédiment)	2	40	80	
	Sous-total			50040	
Missions	Déplacements sur site GEGENAA	10	40	400	AESN (80%) Grand Est (20%)
	Déplacements partenaires académiques	400	10	4000	
	Déplacements et hébergements doctorante	1000	3	3000	
	Réunions du Comité de Pilotage du projet	300	2	600	
	Sous-total			8000	
Personnel	Surcoût personnel IRSTEA			9801	AESN
Total Phase 2				120061 €	
Frais de Gestion URCA (4%)				4802 €	AESN (80%) Grand Est (20%)
Total Phase 2 avec frais de gestion URCA				124863	

Analyses (montant total : 87460 €)

Les analyses des échantillons liquides et solides (teneurs en éléments majeurs, pesticides, ETM, carbone organique, carbonates) sont réalisées au sein des unités de recherche impliquées dans le projet ou par des laboratoires extérieurs au projet (prestations extérieures).

L'analyse en routine d'une large gamme de pesticides dans les échantillons liquides (eaux de pluies, eaux apportées au bassin, eaux transférées d'un module à un autre, eaux de la tranche d'eau) est confiée à un laboratoire extérieur (Eurofins, Moulins, Allier ; 300 € par échantillon). Les analyses des pesticides après extraction depuis la phase solide (MES, sédiments, végétaux, biofilms) seront

réalisées au LIEC (50 € l'échantillon). Sont également compris les coûts de la mise au point des méthodes d'extraction et d'analyse.

Les teneurs en éléments majeurs et traces dans les eaux de pluies, les eaux apportées au bassin d'orages, les eaux transférées d'un module à un autre, la tranche d'eau, les sédiments, les végétaux les biofilms sont réalisées par ICPAES au GEGENAA et au LGE. Le coût de l'analyse d'un échantillon par ICPAES est de 20 € (comprenant les solutions étalons et le gaz).

L'analyse des teneurs en anions dans les phases liquides par chromatographie ionique au GEGENAA est de 10 € par échantillon. Les teneurs en carbone organique dissous dans les échantillons d'eaux et les teneurs en carbone organique particulaire dans les MES sont déterminées par l'UMR FARE de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne (8 et 15 € par échantillon, respectivement). La détermination des teneurs en carbone organique (4 € par échantillon) et en carbonates (2 € par échantillon) dans les sédiments est effectuée par la Chaîne d'Analyses Marne Ardenne.

Missions (montant total : 8000 €)

La mise au point des appareils de mesures et de prélèvements et le prélèvement d'échantillons pour l'optimisation des méthodes *in situ* et en laboratoire nécessite le déplacement fréquent des membres du GEGENAA sur le site d'étude, situé à 12 km de Reims. Les partenaires académiques sont également amenés à se rendre sur le site d'étude et aux différentes réunions de travail pour que le projet bénéficie entièrement de leur expertise. Dès septembre 2017, la doctorante se rendra durant plusieurs jours consécutifs (1 ou 2 semaines, voire plus dans certains cas) dans les unités de recherche partenaires (LIEC, UL et LGE, UPEM) pour sa formation aux techniques de préparation, de traitement et d'analyse des échantillons liquides et solides. Elle sera également formée à la modélisation hydraulique du bassin d'orages à l'IRSTEA. Le coût de ses déplacements tient compte du transport et de son hébergement sur place.

Phase 3 : Suivi hydrologique et géochimique du bassin d'orages et étude des différents compartiments

La phase 3 fera l'objet d'une demande de subvention auprès de l'AESN et de la Région Grand Est en janvier ou février 2018. Le budget prévisionnel, actuellement estimé à 291561 €, est donné à titre indicatif car il sera révisé en fonction des résultats obtenus et des décisions prises au cours et à la fin de la phase 2 (Tableau 8). La troisième demande de subvention comprendra :

- l'ensemble du suivi hydrologique et géochimique du bassin d'orages en 2018 et 2019 : analyses, consommables, missions (dont la participation à des congrès nationaux et/ou internationaux) ;
- la différence coûts complets-coûts directs des deux membres de l'IRSTEA impliqués dans le projet ;
- 2 stages de Master 2 d'une durée de 6 mois sur 5 envisagés pour soutenir ou compléter certains aspects des travaux de thèse.

L'estimation des coûts pour la phase 3 du projet apparaît dans le tableau 8. Les objets de la demande sont similaires à ceux de la phase 2 (consommables, analyses, missions) mais le montant total est supérieur. Le nombre d'échantillons sera en effet plus important car non seulement il correspondra à deux années de suivi et d'étude des différents compartiments (2018 et 2019) mais la fréquence de prélèvements des eaux de pluies, des eaux apportées au bassin et des eaux transférées d'un module à un autre sera plus élevée pour chacune de ces deux années (prélèvement de 20 pluies envisagé au lieu de 15 en 2017).

La troisième demande inclura également la participation à 8 congrès nationaux et/ou internationaux, indispensables pour que la formation de la doctorante soit complète et pour la communication des

conclusions de l'étude auprès de la communauté scientifique, à la fois par la doctorante (3 congrès) et par les chercheurs permanents (5 participations à congrès soit 1 par unité de recherche).

Tableau 8 : Budget estimé de la phase 3 du projet TRAPEZE (demande d'aide financière en janvier-février 2018).

		Prix unitaire	Quantité	Prix total	Source de financement
Consommables	Produits chimiques	4000	2	8000	AESN (80%) Grand Est (20%)
	Consommables divers	8000	2	16000	
	Sous-total			24000	
Analyses	ICPAES (éléments majeurs et traces)	20	1500	30000	AESN (80%) Grand Est (20%)
	Chromato liquide (pesticides)	50	800	40000	
	Chromato ionique (anions)	10	400	4000	
	COTmètre (carbone organique dissous)	8	400	3200	
	Sous-total			77200	
Prestations extérieures	Large gamme de pesticides (eaux)	300	400	120000	AESN (80%) Grand Est (20%)
	Carbone organique particulaire (MES)	15	250	3750	
	Carbone organique particulaire (sédiment)	4	100	400	
	CaCO ₃ (sédiment)	2	100	200	
	Sous-total			124350	
Missions	Déplacements sur site GEGENAA	10	100	1000	AESN (80%) Grand Est (20%)
	Déplacements partenaires académiques	400	20	8000	
	Déplacements et hébergements doctorante	1000	7	7000	
	Réunions du Comité de Pilotage du projet	300	4	1200	
	Participation à des congrès	3000	8	24000	
	Sous-total			41200	
Personnel	Surcoût personnel IRSTEA			6757	AESN
	Stagiaires			6840	
	Sous-total			13597	
Total Phase 3 estimé				280347 €	AESN (80%) Grand Est (20%)
Frais de Gestion URCA (4%)				11214 €	
Total Phase 3 estimé avec frais de gestion URCA				291561 €	

Bibliographie

- Ahmed I.A.M., Hamilton-Taylor J., Bieroza M., Zhang H., Davison W., 2014. Improving and testing geochemical speciation predictions of metal ions in natural waters. *Water Research*, 67, 276-291.
- Alvarez, J.M., Lopez-Valdivia, L.M., Novillo, J., Obrador, A., Rico, M.I., 2006. Comparison of EDTA and sequential extraction tests for phytoavailability prediction of manganese and zinc in agricultural alkaline soils. *Geoderma*, 132, 450-463.
- Banas D., Marin B., Skraber S., Chopin E.I.B., Zanella A., 2010. Copper mobilization affected by weather conditions in a stormwater detention system receiving runoff waters from vineyard soils. *Environmental Pollution* 158 (2), 476-482.
- Besnard E., Chenu C., Robert M., 2001. Influence of organic amendments on copper distribution among particle-size and density fractions in Champagne vineyard soils. *Environmental Pollution*, 112, 329-337.
- Borne K.E., Fassman-Beck E.A., Tanner C.C., 2014. Floating treatment wetland influences on the fate of metals in road runoff retention pond. *Water Research*, 48, 430-442.
- Brun, L.A., Maillat, J., Hunsinger, P., Pépin, M., 2001. Evaluation of copper availability to plants in copper-contaminated vineyards soils. *Environmental Pollution*, 111, 293-302.
- Camponelli K.M., Lev S.M., Snodgrass J.W., Landa E.R., Casey R.E., 2010. Chemical fractionation of Cu and Zn in stormwater, roadway dust and stormwater pond sediments. *Environmental Pollution*, 158, 2143-2149.
- Cancès B., Ponthieu M., Castrec-Rouelle M., Aubry E., Benedetti M.F., 2003. Metal ions speciation in a soil and its solution: experimental data and model results. *Geoderma*, 113, 341-355.
- Chaignon V., Sanchez-Neira I., Herrmann P., Jaillard B., Hinsinger P., 2003. Copper availability and extractability as related to chemical properties of contaminated soils from a vine-growing area. *Environmental Pollution*, 123, 229-238.
- Chopin E.I.B., Marin B., Mkoungafoko R., Rigaux A., Hoppgood M.J., Delannoy E., Cancès B., Laurain M., 2008. Factors affecting distribution and mobility of trace elements (Cu, Pb, Zn) in a perennial grapevine (*Vitis vinifera L.*) in the Champagne region of France. *Environmental Pollution*, 156, 1092-1098.
- Clozel B., Ruban V., Durand C., Conil P., 2006. Origin and mobility of heavy metals in contaminated sediments from retention and infiltration ponds. *Applied Geochemistry*, 21, 1781-1798.
- Datry T., Malard F., Vitry L., Hervant F., Gibert J., 2003. Solute dynamics in the bed sediments of a stormwater infiltration basin. *Journal of Hydrology*, 273, 217-233.
- Di Luca G.A., Maine M.A., Mufarrege M.M., Hada H.R., Sánchez G.C., Bonetto C.A., 2011. Metal retention and distribution in the sediments of a constructed wetland for industrial wastewater treatment. *Ecological Engineering*, 37, 1267-1275.
- Doussot S., Jacobson A.R., Dessogne J.B., Guichard N., Baveye P.C., Andreux F., 2007. Facilitated transport of diuron and glyphosate in high copper vineyard soils. *Environmental Science & Technology* 41, 8056-8061.
- Eggleton J. and Thomas K.V., 2004. A review of factors affecting the release and bioavailability of contaminants during sediment disturbance events. *Environment International*, 30, 973-980.
- El Bishlawi H., Shin J.Y., Jaffre P.R., 2013. Trace metal dynamics in the sediments of a constructed and natural urban tidal marsh: the role of iron, sulfide, and organic complexation. *Ecological Engineering*, 58, 133-141.
- Eriksson E., Baun A., Scholes L., Ledin A., Ahlman S., Revitt M., Noutsopoulos C., Mikkelsen P.S., 2007. Selected stormwater priority pollutants : a European perspective. *Science of the Total Environment*, 383, 41-51.
- Feng, M.-H., Shan, X.-Q., Zhang, S., Wen, B., 2005. A comparison of the rhizospherebased method with DTPA, EDTA, CaCl₂, and NaNO₃ extraction methods for prediction of bioavailability of metals in soil to barley. *Environmental Pollution*, 137, 231-240.
- Gauthier A., Cancès B., Morvan X., Ponthieu M., Conreux A. et Marin B., 2013. Modalités de transfert des éléments traces métalliques par ruissellement et érosion diffuse dans les sols viticoles de Champagne. Rapport d'activités, Fondation du Site Paris-Reims, 43 p.
- Gill L.W., Ring P., Higgins N.M.P., Johnston P.M., 2014. Accumulation of heavy metals in a constructed wetlands treating road runoff. *Ecological Engineering*, 70, 133-139.
- Guittonny-Philippe A., Masotti V., Höhener P., Boudenne J.L., Viglione J., Laffont-Schwob I., 2014. Constructed wetlands to reduce metal pollution from industrial catchments in aquatic Mediterranean

- ecosystems: A review to overcome obstacles and suggest potential solutions. *Environmental International*, 64, 1-16.
- Helmreich B., Hilliges R., Schriewer A., Horn H., 2010. Runoff pollutants of a highly trafficked urban road – Correlation analysis and seasonal influences. *Chemosphere*, 80, 991-997.
- Huguenot D., Bois P., Cornu J-Y, Jezequel K., Lollier M., Lebeau T., 2015. Remediation of sediment and water contaminated by copper in small-scaled constructed wetlands: effect of bioaugmentation and phytoextraction. *Environmental Science and Pollution Research*, 22, 721-732.
- Imfeld G., Lefrancq M., Maillard E., Payraudean S., 2012. Transport and attenuation of dissolved glyphosate and AMPA in a stormwater wetland. *Chemosphere*, 90, 1333-1339.
- Jacobson A.R., Dousset S., Guichard N., Baveye P., Andreux F., 2005. Diuron mobility through vineyard soils contaminated with copper. *Environmental Pollution*, 138, 250-259.
- Kayhanian M., McKenzie E.R., Leatherbarrow J.E., Young T.M., 2012. Characteristics of road sediment fractionated particles captured from paved surfaces, surface runoff and detention basins. *Science of the Total Environment*, 439, 172-186.
- Komárek M., Čadková E., Chrástný V., Bordas F., Bollinger J.C., 2010. Contamination of vineyard soils with fungicides: a review of environmental and toxicological aspects. *Environment International*, 36, 138-151.
- Kumar M., Furumai H., Kurisu F., Kasuga I., 2013. Tracing sources and distribution of heavy metals in road dust, soil and soakaway sediment through speciation and isotopic fingerprints. *Geoderma*, 211-212, 8-17.
- Landry D., Dousset S., Andreux F., 2004. Laboratory leaching studies of oryzalin and diuron through three undisturbed vineyard soil columns. *Chemosphere* 54, 735-742.
- Landry D., Dousset S., Andreux F., 2006. Leaching of oryzalin and diuron trough undisturbed vineyard soil columns under outdoor conditions. *Chemosphere* 62, 1736-1747.
- Maillard E., Payraudeau S., Faivre E., Grégoire C., Gangloff S., Imfeld G., 2011. Removal of pesticides mixtures in a stormwater wetland collecting runoff from a vineyard catchment. *Science of the Total Environment*, 409, 2317-2324.
- Maine M.A., Suñe N., Hada H., Sánchez G., Bonetto C., 2009. Influence of vegetation on the removal of heavy metals and nutrients in a constructed wetland. *Journal of Environmental Management*, 90, 355-363.
- Marchand L., Mench M., Jacob D.L., Otte M.L., 2010. Metal and metalloid removal in constructed wetlands, with emphasis on the importance of plants and standardized measurements: a review. *Environmental Pollution*, 158, 3447-3461.
- Marin B., Chopin E.I.B., Jupinet B., Gauthier D., 2008. Comparison of microwave-assisted digestion procedures for total trace element content determination in calcareous soils. *Talanta*, 77 (1), 282-288, IF 3.722.
- Mirlean N., Roisenberg A., Chies J.O., 2007. Metal contamination of vineyard soils in wet subtropics (southern Brazil). *Environmental Pollution*, 149, 10-17.
- Morvan, X., Mouvet, C., Baran, N., Gutierrez, A., 2006. Pesticides in the groundwater of a spring draining a sandy aquifer: Temporal variability of concentrations and fluxes. *Journal of Contaminant Hydrology* 87 (3-4), pp. 176-190.
- Morvan X., Naisse C., Malam Issa O., Desprats J.F., A. Combaud A., Cerdan O., 2014. Effect of ground-cover type on surface runoff and subsequent soil erosion in Champagne vineyards in France. *Soil Use and Management*, 30 (3), 372–381.
- Nogueirol R.C., Alleoni L.R.F., Nachtigall G.R., 2010. Sequential extraction and availability of copper in Cu fungicide-amended vineyard soils from southern Brazil. *Journal of Hazardous Materials*, 181, 931-937.
- Ponthier H., Williams J.B., May E., 2004. Progressive changes in water and sediment quality in a wetland system for control of highway runoff. *The Science of the Total Environment*, 319, 215-224.
- Ponthieu M., Pourret O., Marin B., Schneider A., Morvan X., Conreux A., Cancès B., 2016. Evaluation of the impact of organic matter composition on metal speciation in calcareous soil solution: comparison of Model VI and NICA-Donnan. *Journal of Geochemical Exploration*, DOI 10.1016/j.gexplo.2016.01.017.
- Proffit S., Marin B., Cancès B., Ponthieu M., Sayen S., Guillon E., 2015. Using synthetic models to simulate aging of Cu contamination in soils. *Environmental Science and Pollution Research*. DOI: 10.1007/s11356-015-4291-3.
- Ribolzi O., Valles V., Gomez L., Voltz M., 2002. Speciation and origin of particulate copper in runoff water from a Mediterranean vineyard catchment. *Environmental Pollution*, 117, 261-271.

- Roussiez V., Probst A., Probst J.L., 2013. Significance of floods in metal dynamics and export in a small agricultural catchment. *Journal of Hydrology*, 499, 71-81.
- Sipos P., Németh T., Kis V.K., Mohai I., 2008. Sorption of copper, zinc and lead on soil mineral phases. *Chemosphere*, 73, 461-469.
- Stephansen D.A., Nielsen A.H., Hvitved-Jacobsen T., Arias C.A., Brix H., Vollertsen J., 2014. Distribution of metals in fauna, flora and sediments of wet detention ponds and natural shallow lakes. *Ecological Engineering*, 66, 43-51.
- Terzakis S., Fountoulakis M.S., Georgaki I., Albantakis D., Sabathianakis I., Karathanasis A.D., Kalogerakis N., Manios T., 2008. Constructed wetlands treating highway runoff in the Central Mediterranean region. *Chemosphere*, 72, 141-149.
- Tromp K., Lima A.T., Barendregt A., Verhoeven J.T.A., 2012. Retention of heavy metals and poly-aromatic hydrocarbons from road water in a constructed wetland and the effect of de-icing. *Journal of Hazardous Materials*, 230-204, 290-298.
- Unsworth E.R., Warnken K.W., Zhang H., Davison W., Black F., Buffle J., Cao J., Cleven R., Galceran J., Gunkel P., Kalis E., Kistler D., Van Leeuwen H. P., Martin M., Noël S., Nur Y., Odzak N., Puy J., Van Riemsdijk W., Sigg L., Temminghoff E., Tercier-Waerber M-L., Toepferwien S., Town R. M., Weng L., Xue H., 2006. Model Predictions of Metal Speciation in Freshwaters Compared to Measurements by In Situ Techniques. *Environmental Science and Technology*, 40, 1942-1949.
- Ure A.M., Quevauviller P., Muntau H., Griepink B., 1993. Speciation of heavy metals in soils and sediments. An account of the improvement and harmonization of extraction techniques undertaken under the auspices of the BCR of the Commission of the European Communities. *International Journal of Environmental Analytical Chemistry*, 51, 135-151.
- Vallée R., Dousset S., Billet D., Benoit M., 2014. Sorption of selected pesticides on soils, sediment and straw from vegetated agricultural drainage ditch or pond constructed. *Environmental Science and Pollution Research* 21, 4895-4905.
- Vallée R., Dousset S., Billet D., 2015. Influence of substrate water saturation on pesticide dissipation in constructed wetlands. *Environmental Science and Pollution Research*, sous presse.
- Vymazal J., Švehla J., Kröpfelová L., Chrástný V., 2007. Trace metals in *Phragmites australis* and *Phalaris arundinacea* growing in constructed and natural wetlands. *Science of the Total Environment*, 380, 154-162.
- Wang, X., Shan, X., Zhang, S., Wen, B., 2004. A model for evaluation of the phytoavailability of trace elements to vegetables under the field conditions. *Chemosphere*, 55, 811-822.
- Yu, S., He, Z.L., Huang, C.Y., Chen, G.C., Calvert, D.V., 2004. Copper fractionation and extractability in two contaminated variable charge soils. *Geoderma*, 123, 163-175.

Annexe : Liste des matières actives utilisées sur le bassin versant viticole de Nogent-l'Abbesse sur la période 2010-2016 (données fournies par la Coopérative vinicole de Nogent-l'Abbesse). Les cinq pesticides en rouge sont ceux faisant l'objet d'une étude détaillée dans les matières en suspension, les sédiments et les végétaux.

Aclonifen**	Indoxacarbe**
Alphaméthrine*	Iprovalicarbe*
Ametoctradine*	Isoxaben**
Aminotriazole*	Krésoxim-méthyl*
Benalaxyl**	Lufénuron*
Boscalid**	Mancozèbe**
Chlorpyrifos-éthyl**	Mandipropamide*
Cyazofamide*	Méfénoxam*
Cycloxydime**	Mépanipirim*
Cyflufenamid**	Méthylidinocap*
Cymoxanil**	Metrafénone**
Deltaméthrine**	Myclobutanil*
Dichlobénil*	N-Phosphonométhylglycine**
Difénoconazole**	Oryzalin*
Diméthomorphe**	Oxyfluorène*
Dinocap*	Penconazole*
Disodium phosphonate*	Penoxsulame*
Dithianon*	Propizamide**
Fenhéxamid*	Proquinazid**
Fénoxicarbe*	Pyraclostrobin**
Flazasulfuron*	Pyriméthanil**
Fluazinam**	Quinoxifène*
Fludifloxonil**	Spinosad**
Flufénoxuron*	Spiroxamine**
Flumioxazine*	Tébuconazole**
Fluopicolide*	Tébufénoside*
Fluopyram**	Tétraconazole**
Fluzilazole*	Thiocyanate d'ammonium*
Folpel**	Triadiménol**
Fosétyl-aluminium*	Trifloxystrobin**
Glufosinate d'ammonium*	Zoxamide**
Glyphosate**	

* Matières actives utilisées en viticulture

** Matières actives utilisées en viticulture et en agriculture

ANNEXE 4

- Présentation du Projet INNOVENT-E



PRESENTATION DU PROJET

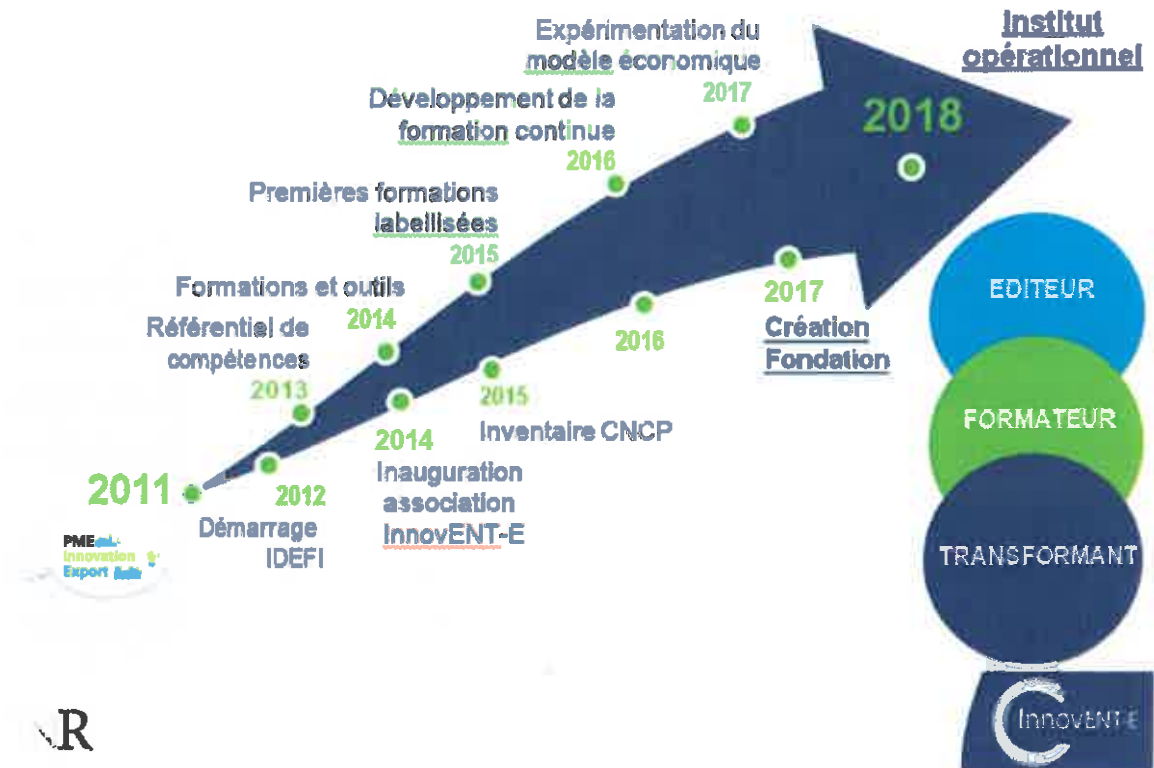
Le projet InnovENT-E réunit 4 membres fondateurs (INSA, CESI, les 3 universités de technologie comme UTC, UTBM et UTT, l'université de Lorraine), des membres de l'association (Universités d'Angers, du Maine, de Nantes, URCA, Régions Bretagne, Centre Val de Loire, Hauts de France, Normandie, Pays de la Loire, Movéo, Inpi, CPME) et des partenaires (ENSIAME, ESITECH, ENSCMu, ENSISA, Sup'ENT, ISIS, ESCOM, ISMANS).

Il s'agit d'un projet IDEFI (Initiative d'excellence en formations innovantes) d'une durée de 6 ans (2012-2018) avec un budget de 13,3 M€ dont 5,5 M€ de subvention ANR (PIA). Ce projet a pour objectif de mettre à la disposition des PME-PMI par la mise à disposition de modules mutualisés de formation en Innovation et Export pour les salariés actuels et futurs de ces entreprises partout sur le territoire.



A partir de janvier 2018, ce projet va laisser la place à une fondation.

Etapes du projet



Le site est maintenant opérationnel depuis avril (<http://www.innovent-e.com>) et se présente comme un institut de formations ouvertes destinées au développement des PME-PMI innovantes à l'export.

NOS FORMATIONS

Développée par les établissements d'enseignement supérieur et de recherche membres d'InnovENT-E, l'offre de formation s'appuie sur un référentiel de compétences "International - Export" co-construit avec des entreprises pour satisfaire aux mieux à leurs besoins. Selon vos préférences de recherche, nous vous proposons plusieurs filtres vous permettant d'identifier les formations répondant à vos critères :

TYPE **MACROCOMPÉTENCE**

Les informations détaillées pour cette formation seront disponibles ultérieurement...

- **Objectifs pédagogiques :** Connaître les types de stratégies de négociation Analyser et comprendre une stratégie de négociation Connaître les modèles de culture d'entreprise et de négociation.
- **Public visé :** Dirigeants de PME Responsables commerciaux et export Commerçants Toute personne souhaitant faire reconnaître ses compétences en export
- **Pré-requis :** Connaître les fonctions de l'entreprise ; si possible être impliqué dans la stratégie export de l'entreprise
- **Durée :** 7 h
- **Programme :** Mise en place d'une stratégie de négociation
- **Moyens mis en place :** Cours, travaux dirigés, exercices tirés de cas pratiques



Staj'innov

L'Université Reims Champagne-Ardenne rejoint l'association InnovENT-E

Colloque européen InnovENT-E

École d'été - RRI 2017

48h pour faire vivre des idées

Archivos

L'UNIVERSITÉ REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE REJOINT L'ASSOCIATION INNOVENT-E

L'Université de Reims Champagne-Ardenne est le 20^e membre à rejoindre InnovENT-E

Les étudiants

24 012 étudiants

Dans 5 grands domaines

- Arts, Lettres, Langues
- Droit, Economie, Gestion
- Sciences Humaines et Sociales
- Sciences, Technologie, Santé
- Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives

La recherche

- 11 équipes de recherche labellisées, dont
- 3 CNRS
- 1 INSERM
- 1 INRA
- 1 unité sous contrat ANSES
- 2 structures fédératives de recherche : SFR CAP Santé, SFR Condaivot (labellisée CNRS)
- 1 fédération de recherche en Mathématiques (ARC) (labellisée CNRS)

ANNEXE 5

- Statuts Fondation partenariale INNOVENT-E

Projet de statuts de la fondation partenariale InnovENT-E V7 du 28/042/2017

Préambule

La fondation « Institut InnovENT-E » trouve son origine à la conception du projet IDEFI InnovENT-E. Ce projet IDEFI InnovENT-E a pour vocation à accompagner, par la formation à l'innovation et à l'international, les PME-PMI françaises dans la perspective de la conquête de marchés à l'export. Les porteurs de l'IDEFI InnovENT-E, à savoir les groupements INSA, universités de technologies, CESI et l'université de Lorraine, ont indiqué dès le dépôt du dossier de ce projet qu'un institut permettant la pérennisation de l'IDEFI InnovENT-E serait créé.

A cette fin, une étape intermédiaire a résidé dans la création d'une association préfiguratrice de l'institut. L'association « InnovENT-E » a été inaugurée le 24 novembre 2014. Elle rassemble les porteurs du projet IDEFI InnovENT-E et des partenaires représentants de collectivités territoriales, des et d'autres établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les cotisations de ces membres, conformément à l'objet de l'association InnovENT-E, constituent en partie un fond destiné au lancement de la fondation « Institut InnovENT-E ». Le transfert de ce fond, dit dotation initiale provenant de l'association InnovENT-E, à la fondation « Institut InnovENT-E » entraîne la dissolution de l'association conformément à ses statuts.

Ainsi, l'association InnovENT-E se transforme en fondation « Institut InnovENT-E » selon les statuts décrits ci-après. Elle poursuit des actions d'intérêt général répondant aux missions du service public de l'enseignement supérieur visées à l'article L. 123-3 du code de l'éducation.

Vu les articles L719-13 et suivants du Code de l'éducation,

Vu la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat,

Vu le décret n° 91-1005 du 30 septembre 1991 pris pour l'application de la loi n° 90-559 du 4 juillet 1990 créant les fondations d'entreprise et modifiant les dispositions de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat relatives aux fondations,

Vu la décision du CA de l'institut national des sciences appliquées de Rouen Normandie en date du

Vu la décision du CA de l'institut national des sciences appliquées de centre Val – de – Loire en date du

Vu la décision du CA de l'institut national des sciences appliquées de Lyon en date du ...

Vu la décision du CA de l'institut national des sciences appliquées de Rennes en date du ...

Vu la décision du CA de l'institut national des sciences appliquées de Strasbourg en date du ...

Vu la décision du CA de l'institut national des sciences appliquées de Toulouse en date du ...

Vu la décision du CA de l'université de Lorraine en date du ...

Vu la décision du CA de l'université de technologie de Belfort-Montbéliard en date du 14 avril 2017.

Vu la décision du CA de l'université de technologie de Compiègne en date du 29 juin 2017.

Vu la décision du CA de l'université de technologie de Troyes en date du 6 juillet 2017.

Vu la décision du CA du CESI en date du ...

Vu la décision du CA de la CPME en date du ...

Vu la décision du CA de l'institut national de la propriété industrielle en date du ...

Vu la décision du CA de MOV'EO en date du ...

Vu la décision du CA de l'université d'Angers en date du ...

Vu la décision du CA de l'université du Maine en date du ...

Vu la décision du CA de l'université de Nantes en date du ...
Vu la décision du CA de l'université Reims – Champagne – Ardenne en date du ...
Vu la décision de la commission plénière de la région Bretagne en date du ...
Vu la décision de la commission plénière de la région Centre – Val – de – Loire en date du ...
Vu la décision de la commission plénière de la région Hauts – de – France en date du ...
Vu la décision de la commission plénière de la région Normandie en date du ...
Vu la décision de la commission plénière de la région Pays de Loire en date du ...

Les fondateurs de la fondation « Institut InnovENT-E » sont :

L'Institut national des sciences appliquées de Rouen Normandie, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, n° siret 197 601 651 00023, dont le siège social est situé avenue de l'université, 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray, représenté par Monsieur Mourad Boukhalfa, en qualité de directeur,

ci-après dénommé « INSA Rouen Normandie »,

L'Institut national des sciences appliquées de centre Val – de – Loire, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, n° siret 130 018 336 00011, dont le siège social est situé Technopôle Lahitolle, 88 BD Lahitolle CS 60013, 18022 Bourges cedex, par Monsieur Jean-Marie Castelain, en qualité de directeur,

ci-après dénommé « INSA Centre Val – de – Loire »,

L'Institut national des sciences appliquées de Lyon, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, n° siret 196 901 920 00013, dont le siège social est situé 20 avenue Albert Einstein, 69621 Villeurbanne cedex, représenté par Monsieur Eric Maurincomme, en qualité de directeur,

ci-après dénommé « INSA Lyon »,

L'Institut national des sciences appliquées de Rennes, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, n° siret 193 500 972 00016, dont le siège social est situé 20 avenue des Buttes de Coësmes, CS 70839, 35708 Rennes cedex 7, représenté par Monsieur Mohamed Drissi, en qualité de directeur,

ci-après dénommé « INSA Rennes »,

L'Institut national des sciences appliquées de Strasbourg, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, n° siret 196 727 671, dont le siège social est situé 24 boulevard de la victoire, 67084 Strasbourg cedex, représenté par Monsieur Marc Renner, en qualité de directeur,

ci-après dénommé « INSA Strasbourg »,

L'Institut national des sciences appliquées de Toulouse, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, n° Siret 193 601 651 00023, dont le siège social est situé 135 avenue de Ranguel, 31077 Toulouse cedex 4, représenté par Monsieur Bertrand Raquet, en qualité de directeur,

ci-après dénommé « INSA Toulouse »,

L'université de Lorraine, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, créée sous la forme d'un grand établissement, n° siret n°130 015 506 00012, dont le siège social est situé 34 cours Léopold, CS 25233, 54052 Nancy cedex, représentée par Monsieur Pierre MT Mutzenhard, en qualité de président,

ci-après dénommée « UL »,

L'université de technologie de Belfort-Montbéliard, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, n° siret 199 003 567 00013, dont le siège social est situé 90010 Belfort Cedex, représentée par Monsieur Ghislain Montavon, en qualité de directeur,
ci-après dénommée « UTBM »

L'université de technologie de Compiègne, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, n° siret 196 012231 00011, dont le siège social est situé rue du docteur Schweitzer, 60200 Compiègne, représentée par Monsieur Philippe Courtier, en qualité de directeur,
ci-après dénommée « UTC »

L'université de technologie de Troyes, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, n° siret 191 010 602 00032, dont le siège social est situé 12 rue Marie Curie, CS 42060, 10004 Troyes cedex, représentée par Monsieur Pierre Koch, en qualité de directeur,
ci-après dénommée « UTT »

Le CESI, association loi 1901, régulièrement enregistré auprès de la préfecture de police de Paris, n° siret 775 722 572 00812, dont le siège social est situé 30 rue Cambronne, 75015 Paris, représenté par Monsieur Vincent Cohas, en qualité de directeur général,
ci-après dénommé « CESI »

L'institut national de la propriété industrielle, établissement public à caractère administratif, n° siret 180 080 012 00248 dont le siège social est situé 15 rue des Minimes - CS 50001 - 92677 Courbevoie cedex, représenté par Monsieur Yves Lapiere, en qualité de directeur général,
ci-après dénommé « INPI »

La Confédération des Petites et Moyennes Entreprises, syndicat professionnel, n° siret 434 957 502 00033, dont le siège social est situé 10 Terrasse Bellini - 92800 Puteaux, représentée par Monsieur François Asselin, en qualité de président,
ci-après dénommée « CPME »

MOV'EO, pôle de compétitivité en recherche et développement mobilité et automobile - association, n° siret 491 767 257 00034, dont le siège social est situé Avenue Gallée – 76 800 Saint Etienne du Rouvray, représenté par Monsieur Marc Charlet, en qualité de directeur général,
ci-après dénommé « MOV'EO »

L'université d'Angers, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, n° siret 194 909 701 00303, dont le siège social est situé 40 rue de Rennes – 49100 Angers, représentée par Monsieur Christian Robledo, en qualité de président,
ci-après dénommée « Université d'Angers »

L'université du Maine, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, n° siret 194 909 701 00303, dont le siège social est situé Avenue Olivier Messiaen - 72 085 Le Mans cedex 9, représentée par Monsieur Rachid El Guerjouma, en qualité de président,
ci-après dénommée « Université du Maine »

L'université de Nantes, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, n° Siret 194 409 843 00019, dont le siège social est situé 1 quai de Tourville – 44 000 Nantes cedex, représentée par Monsieur Olivier Laboux, en qualité de président,
ci-après dénommée « Université de Nantes »

L'université Reims, Champagne – Ardennes, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, n° siret 195 112 966 00435, dont le siège social est situé 9 boulevard de la Paix – 51100 Reims cedex, représentée par Monsieur Guillaume Gelle, en qualité de président,
ci-après dénommée « URCA»

EPF, établissement d'enseignement supérieur privé, n° Siret 391 101 581 00018, dont le siège social est situé 3 bis, rue Lakanal – 92330 Sceaux cedex, représenté par Monsieur Jean-Michel Nicolle, en qualité de directeur,
ci-après dénommé « EPF»

ESIGELEC, établissement d'enseignement supérieur privé - association, n° siret 413 701 111 00028, dont le siège social est situé Technopôle du Madrillet – Avenue Gallée – 76850 Saint - Etienne –du-Rouvray cedex , représenté par Monsieur Etienne Craye , en qualité de directeur Général,
ci-après dénommé « ESIGELEC»

ICN Business School, établissement d'enseignement supérieur privé - association, n° siret 381 395 680 00040, dont le siège social est situé 122 quai Claude le Lorrain – 54000 Nancy cedex, représenté par Madame Florence Legros, en qualité de directrice,
ci-après dénommé « ICN Business School»

Région Bretagne, n° siret 233 500 016 00040, dont le siège social est situé Hôtel de Région – 283 avenue du Général Patton – CS 21 0101 – 35 711Rennes cedex, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, en qualité de président de région,

Région Centre - Val – de - Loire, n° Siret 234 500 230 00028, dont le siège social est situé Hôtel de Région – 9 rue Saint Pierre Lentin – CS 94 117 – 45 041 Orléans cedex 01, représentée par Monsieur François Bonneau, en qualité de président de Région,

Région Hauts de France, n° Siret 200 053 742 00017, dont le siège social est situé Hôtel de Région – 151 avenue du président Hoover – 59 555 Lille cedex, représentée par Monsieur Xavier Bertrand, en qualité de président de région,

Région Normandie, n° siret 200 053 403 00057, dont le siège social est situé Hôtel de Région – Abbaye aux Dames – Place Reine Mathilde – CS 50 523 – 14 035 Caen cedex 1, représentée par Monsieur Hervé Morin, en qualité de président de région,

Région des Pays de Loire, n° siret 234 400 034 00026, dont le siège social est situé Hôtel de Région – 1 rue de la Loire – 44 966 Nantes cedex, représentée par Monsieur Bruno Retailleau, en qualité de président de région,

Ci-après désignés « les fondateurs » ont établi les statuts ci-après de la fondation partenariale qu'ils constituent entre eux.

Article 1^{er} – Forme

Il est créé une fondation partenariale régie par les présents statuts.

Article 2 – Dénomination

La présente fondation partenariale est dénommée fondation « Institut InnovENT-E ».

Article 3 – Sièges sociaux

La fondation « Institut InnovENT-E » a son siège social à l'INSA Rouen, avenue de l'université, 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray.

La demande d'autorisation administrative de la fondation partenariale est présentée au recteur de l'académie de Normandie.

Le recteur de l'académie de Normandie assure la publication de cette autorisation au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

En cas de transfert du siège de la fondation décidé par le conseil d'administration de la fondation, une modification des statuts est nécessaire. Le transfert est notifié au recteur de l'académie de Normandie et au recteur de l'académie du lieu où va s'établir la fondation ainsi qu'aux préfets concernés.

Article 4 – Objet

La fondation partenariale a pour objet de **promouvoir le développement des compétences en innovation et à l'international auprès des PME-PMI.**

Article 5 – Programme d'action pluriannuel

Le programme d'action pluriannuel consiste à doter de moyens financiers, humains, matériels et immatériels des projets et actions compatibles avec l'objet de la fondation « Institut InnovENT-E » :

- des projets de création, adaptation, mutualisation et diffusion de ressources et d'outils pédagogiques, dont certains sont numériques, destinés à la formation initiale supérieure et à la formation continue tout au long de la vie,
- des actions de formation, d'information et de communication ciblant étudiants, salariés et demandeurs d'emploi destinées à faire connaître et développer les compétences en innovation et en exportation,
- des actions de formation, d'information et de communication ciblant les enseignants destinées à développer les compétences en innovation pédagogique,
- l'animation de groupes d'établissements d'enseignement supérieur (colloques, information) et de communautés thématiques d'enseignants,
- des expérimentations de démarches pédagogiques nouvelles liées aux TICE,
- des collaborations avec d'autres organismes français et étrangers qui visent les mêmes objectifs que la fondation « Institut InnovENT-E »,
- des actions qui participent au rayonnement de la France et de ses formations aux niveaux européen et international,
- et plus généralement la conduite de toute action utile pour atteindre l'objet de la fondation « Institut InnovENT-E ».

Article 6 : Financement du programme pluriannuel

Ce programme d'action sera financé par :

- un apport des fondateurs de XXX € tel que détaillé à l'article 6,
- une dotation initiale de XXX € provenant de l'association préfiguratrice InnovENT-E comme prévu par ses statuts, versée en une fois, à la création de la fondation.

Les sommes correspondantes aux apports des fondateurs seront versées en plusieurs fractions égales annuellement sur la période du programme, sur appel de fonds réalisé par la fondation au 1er janvier de chaque année et selon le détail précisé à l'article 6. Le premier appel de fonds a lieu à la création de la fondation partenariale.

Les sommes que chaque membre fondateur s'engage à verser sont garanties par une caution bancaire.

Si les versements auxquels les fondateurs se sont engagés ne sont pas effectués dans le mois suivant la date prévue par l'échéancier ci-dessus, une lettre recommandée avec accusé de réception demandant le versement sous quinze jours sera adressé par la fondation partenariale aux fondateurs avec copie à la banque garante. Si le versement n'est pas effectué par le fondateur dans le délai imparti, une lettre recommandée avec accusé de réception sera envoyée dans les quinze jours par la fondation partenariale à la banque garante afin d'obtenir le versement par la banque des sommes correspondantes.

Aucun fondateur ne peut s'en retirer s'il n'a pas payé intégralement les sommes qu'il s'est engagé à verser au titre du programme pluriannuel

Tout versement supplémentaire effectué en dehors du calendrier mentionné ci-dessus ainsi que toute augmentation du programme pluriannuel devront être déclarés au recteur de l'académie de Normandie sous la forme d'un avenant aux statuts. La fondation partenariale s'interdit de recevoir tout versement complémentaire avant que la déclaration sous forme d'un avenant n'ait été transmise au recteur de l'académie de Normandie.

A valider pendant l'AG d'Avril

Appel de fonds annuel sous réserve de la confirmation par chacun d'être fondateur

Collège d'appartenance du membre fondateur	Sous Collège	Dénomination	Engagement financier sur 5 ans	Appel de fonds annuel correspondant
Collège des EPSCP fondateurs	Porteurs de l'IDEFI InnovENT-E	INSA Rouen Normandie	12 500 €	2 500 €
		INSA Lyon	12 500 €	2 500 €
		INSA Toulouse	12 500 €	2 500 €
		INSA Rennes	12 500 €	2 500 €
		INSA Strasbourg	12 500 €	2 500 €
		INSA CVL	12 500 €	2 500 €
		UL	75 000 €	15 000 €
		UTC	25 000 €	5 000 €
		UTT	25 000 €	5 000 €
		UTBM	25 000 €	5 000 €
Collège des EPSCP fondateurs	Non porteurs de l'IDEFI InnovENT-E	UA	25 000 €	5 000 €
		UM	25 000 €	5 000 €
		UN	25 000 €	5 000 €
		URCA	25 000 €	5 000 €
		Autre 1 ?	?	?

		Autre 2 ?	?	?
Collège des autres fondateurs	Porteurs de l'IDEFI InnovENT-E	CESI	75 000 €	15 000 €
		Non porteurs de l'IDEFI InnovENT-E		
		CPME	75 000 €	15 000 €
		INPI	75 000 €	15 000 €
		MOV'EO	25 000 €	5 000 €
		Région Normandie	75 000 €	15 000 €
		Région HDF	75 000 €	15 000 €
		Région CVL	75 000 €	15 000 €
		Région Bretagne	75 000 €	15 000 €
		Région PDL	75 000 €	15 000 €
		ICN	25 000 €	5 000 €
		EPF	25 000 €	5 000 €
		ESIGELEC	25 000 €	5 000 €
		Entreprise A	?	?
	Entreprise B	?	?	

Article 7 – Durée

La fondation est créée pour une durée de 5 ans renouvelables, à compter de la publication au Bulletin Officiel de l'Enseignement supérieur et de la Recherche de l'arrêté du recteur d'académie autorisant sa création.

À l'expiration de cette période, les fondateurs ou certains d'entre eux seulement peuvent décider la prorogation de la fondation pour une durée au moins égale à cinq ans.

La durée de la fondation est prorogée par décision de chaque représentant légal des fondateurs, soit pour l'établissement, par son président avec accord de son conseil d'administration, six mois avant l'expiration de la durée ci-dessus fixée et sous réserve de l'autorisation du recteur d'académie, publiée au bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Lors de la prorogation, les fondateurs s'engagent sur un nouveau programme d'action pluriannuel et complètent si besoin la dotation initiale.

Article 8 – Ressources

Les ressources de la fondation sont constituées par :

- les versements des fondateurs
- les subventions de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics
- le produit des rétributions pour services rendus
- les revenus de ses ressources
- les legs, les donations, le mécénat et les produits de l'appel à la générosité publique
- les dons effectués par les salariés ou agents des entreprises fondatrices ou par les salariés des entreprises du groupe, au sens de l'article 223 A du code général des impôts, auquel elles appartiennent.

La fondation peut recourir au mécénat de compétence par une mise à disposition de personnel par une entreprise mécène qui peut prendre la forme d'une prestation de service ou de prêt de main d'œuvre. La mise à disposition peut être à durée déterminée.

Article 9 – La gouvernance

La fondation partenariale est administrée par un conseil d'administration et dirigée par un délégué général assisté d'un bureau.

Article 10 – Le conseil d'administration

Le conseil d'administration de la fondation partenariale est composé de quarante-cinq (45) sièges, répartis en collèges comme suit :

- le collège des représentants des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) fondateurs, composé de quatorze (14) représentants, dont un représentant de leurs personnels. Ce collège distingue les EPSCP porteurs et les EPSCP non porteurs de l'IDEFI InnovENT-E.
- le collège des représentants des autres fondateurs, composé de seize (16) représentants. Ce collège distingue les autres fondateurs porteurs et non porteurs de l'IDEFI InnovENT-E.
- le collège des personnalités qualifiées, composé de quinze (15) représentants choisies pour leur faculté de contribution aux travaux de la fondation partenariale et leur expérience dans ses domaines d'intervention.

Sous réserve de la confirmation de chacun d'être membre fondateur

Les membres du conseil d'administration sont désignés ainsi :

1) Au titre des représentants des EPSCP fondateurs :

- a) pour les porteurs de l'IDEFI InnovENT-E :
 - a. trois représentants issus des établissements INSA, désignés par les directeurs des établissements,
 - b. trois représentants issus des établissements UT, désignés par les directeurs des établissements,
 - c. trois représentants de l'UL, désignés par le président de l'université.
- b) pour les non porteurs de l'IDEFI InnovENT-E :
 - a. un représentant de l'université d'Angers, désigné par le président de l'université,
 - b. un représentant de l'université de Nantes, désigné par le président de l'université,
 - c. un représentant de l'université du Maine, désigné par le président de l'université,
 - d. un représentant de l'université de Reims-Champagne-Ardenne, désigné par le président de l'université.
- c) un représentant des personnels des EPSCP fondateurs, exerçant une mission de gestion, de développement, d'application ou d'enseignement dans le cadre du projet InnovENT-E, choisi par les présidents et directeurs des EPSCP fondateurs.

2) Au titre des représentants des autres fondateurs :

- a) pour les porteurs de l'IDEFI InnovENT-E :
 - a. trois représentants du CESI, désignés par le directeur de l'établissement.
- b) pour les non porteurs de l'IDEFI InnovENT-E :
 - a. un représentant de l'INPI, désigné par le directeur de la structure,
 - b. un représentant de la CPME, désigné par le président de la structure,
 - c. un représentant de MOV'EO, désigné par le président de la structure,
 - d. un représentant de ICN Business School, désigné par le directeur de l'établissement,
 - e. un représentant de EPF, désigné par le directeur de l'établissement,

- f. un représentant de ESIGELEC, désigné par le directeur de l'établissement
- g. un représentant de la région Normandie, désigné par le président de région,
- h. un représentant de la région Hauts – De – France, désigné par le président de région,
- i. un représentant de la région Bretagne, désigné par le président de région,
- j. un représentant de la région Centre Val – de - Loire, désigné par le président de région,
- k. un représentant de la région Pays – de - Loire, désigné par le président de région,
- l. un représentant de l'entreprise A, désigné par le directeur de l'entreprise,
- m. un représentant de l'entreprise A, désigné par le directeur de l'entreprise.

3) Au titre des personnalités qualifiées :

Quinze représentants sont choisis par l'ensemble des fondateurs, à la majorité absolue des présents ou représentés, lors de la première réunion constitutive du conseil d'administration, ou en tant que de besoin lors d'une réunion ad hoc de l'ensemble des fondateurs.

Les membres du conseil d'administration sont nommés pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois.

La liste des membres composant le conseil d'administration et leurs fonctions sera transmise au recteur d'académie.

Un membre du conseil d'administration peut être révoqué pour motif grave par un vote à la majorité qualifiée des deux tiers des administrateurs présents ou représentés.

En cas de décès, incapacité, démission ou révocation d'un membre du conseil d'administration, il est procédé à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir selon les mêmes modalités qui ont présidé à sa désignation.

Tout changement dans l'administration ou la direction de la fondation partenariale sera porté à la connaissance du préfet du département dans un délai de trois mois. Le recteur et le préfet concernés en seront également informés.

Les membres du conseil d'administration exercent leur fonction à titre gratuit. Les dépenses engagées par eux dans l'intérêt de la fondation partenariale leur sont remboursées sur présentation des justificatifs correspondants et sur décision expresse du conseil d'administration.

Le conseil d'administration élit en son sein un président et deux vice-présidents ayant compétence pour suppléer le président dans l'exercice de ses fonctions, qui exercent respectivement les fonctions de secrétaire et de trésorier. Ils composent le bureau.

Le délégué général de la fondation partenariale est membre de droit du bureau et invité permanent du conseil d'administration.

Article 11– Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par année civile, sur convocation de son Président. La convocation est adressée au moins deux semaines avant la réunion du conseil, par voie électronique, et comporte l'ordre du jour.

Le conseil d'administration est présidé par le président de la fondation partenariale. A défaut, le conseil d'administration élit son président de séance.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Chaque administrateur a la possibilité de se faire représenter aux séances du conseil en donnant un mandat à un autre administrateur : toutefois, chaque administrateur ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Le président peut inviter toute personne concernée par un point à l'ordre du jour.

Les fondateurs non représentés au conseil d'administration sont automatiquement invités.

Les personnes invitées ne peuvent participer aux débats, sauf à y être invité par le Président. Elles ne disposent en aucun cas de pouvoir délibératif.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux signés par le président ou le président de séance et un membre du conseil d'administration.

Article 12 – Prérogatives du conseil d'administration

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et prend toutes décisions dans l'intérêt de la fondation partenariale. Il vote le budget nécessaire au fonctionnement de la fondation partenariale et à la réalisation de son programme, approuve annuellement les comptes de la fondation partenariale et le rapport d'activité et décide des emprunts et des actions en justice éventuelles. Le conseil d'administration accepte les donations et les legs.

Le conseil d'administration peut accepter sur proposition d'un membre fondateur, de nouveaux membres dans les conditions prévues à l'article 17 concernant la modification des statuts.

Le président représente la fondation partenariale vis-à-vis des tiers et la représente en justice. Il peut se faire assister d'un ou plusieurs membres du bureau.

Le conseil d'administration nomme le délégué général de la fondation partenariale.

Le conseil d'administration se prononce sur les conditions générales de recrutement et de rémunération des personnels de la fondation partenariale.

Il peut créer auprès de lui, à titre consultatif, des instances, comités ou commissions. Il en détermine la mission, la composition, le mode de désignation des membres et le fonctionnement, qui sont inscrits au règlement intérieur.

Le conseil d'administration se prononce sur toutes contestations pouvant survenir dans l'exécution ou l'interprétation des présents statuts. Il se prononce également sur toutes transactions destinées à éviter ou à mettre fin à toute action en justice

Article 13 – Le bureau

Le bureau instruit toutes les affaires soumises au conseil d'administration et pourvoit à l'exécution de ses délibérations.

Le conseil d'administration peut lui accorder, en deçà d'un montant qu'il détermine, une délégation permanente pour les cessions et acquisitions de biens mobiliers et immobiliers ainsi que pour l'acceptation et l'affectation des donations et des legs, à charge pour ce dernier de lui en rendre compte à chaque réunion du conseil d'administration.

Article 14 – Règlement intérieur et charte de vie

Le règlement intérieur de la fondation partenariale est adopté par le conseil d'administration. Il comprend notamment une charte de vie de la fondation, et toutes précisions utiles sur le fonctionnement opérationnel de la fondation partenariale.

Article 15 – Exercice social

L'exercice social a une durée d'une année. Il commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social de la fondation partenariale débutera à la date de publication de l'autorisation de création de la fondation partenariale au Bulletin Officiel de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et se clôturera au 31 décembre de l'année en question.

Article 16 – Comptes sociaux

La fondation partenariale établit chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe qui sont approuvés par le conseil d'administration dans les cinq mois de la clôture de l'exercice.

Le rapport d'activité, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes sont adressés chaque année par la fondation partenariale au préfet du département et au recteur d'académie au plus tard le 30 juin suivant la clôture de l'exercice écoulé.

Article 17 – Modification des statuts et dissolution

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'après délibération du conseil d'administration, prise à l'unanimité des membres présents ou représentés. En cas de deuxième convocation, sur le même ordre du jour, les modifications statutaires sont décidées à la majorité des deux tiers des membres, présents ou représentés.

Une demande d'autorisation de modification statutaire devra être transmise à l'autorité administrative, dans les trois mois de la décision du conseil d'administration.

La fondation partenariale est dissoute soit par l'arrivée du terme, soit par le retrait de l'autorisation administrative, soit par la décision du conseil d'administration prise à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.

En cas de dissolution, un liquidateur est nommé par le conseil d'administration ou par décision de justice, si le conseil d'administration n'a pu procéder à cette nomination, ou si la dissolution résulte du retrait de l'autorisation administrative.

La dissolution de la fondation partenariale et la nomination du liquidateur sont publiées au BOESR, aux frais de la fondation partenariale.

Les ressources non employées sont reversées par le liquidateur à l'une ou plusieurs fondation universitaire ou partenariale créées par l'INSA Rouen Normandie. A défaut, les ressources non employées seront attribuées à l'INSA Rouen Normandie, sous la responsabilité du liquidateur.

Article 18 Contrôle de l'autorité administrative

Le préfet du département s'assure de la régularité du fonctionnement de la fondation partenariale. A cette fin, il peut se faire communiquer tous documents et procéder à toutes investigations utiles.

Le recteur d'académie de Normandie, ayant autorisé la création de la fondation partenariale, peut également se faire transmettre tous documents ou informations utiles.

Article 19 Condition suspensive

Les présents statuts sont établis sous la condition suspensive de l'obtention de l'autorisation administrative, conformément à l'article L. 719-13 du Code de l'Education.

ANNEXE 6 :

-Note INNOVENT-E



INNOVENT-E Projet IDEFI Innovation et export des PME

InnovENT-E : Contribuer au développement économique par le développement des compétences Innovation et Export des PME

Un projet ambitieux et co-construit

InnovENT-E (Innovation pour les ENTreprises à l'Export) est un programme d'ampleur nationale développé dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir et de son volet « Formation » IDEFI (Initiatives D'Excellence en Formations Innovantes).

Fondé conjointement par le Groupe INSA (Institut National des Sciences Appliquées), l'Université de Lorraine, le Groupe UT (Universités de Technologie) et le groupe CESI, il a pour objectif de contribuer à la montée en compétences des PME-PMI en matière d'innovation et d'export. Il s'agit là d'une mobilisation exceptionnelle de l'Enseignement Supérieur autour des PME-PMI que nos établissements ont initiée pour affirmer à nouveau leur rôle d'acteurs du développement économique de nos territoires.

Chiffres clés

Durée du projet IDEFI : 6 ans (2012-2018)
Budget du projet IDEFI : 13,3 M€
dont 5,5 M€ de subvention ANR (PIA)

4 groupements fondateurs représentant :
40 établissements d'enseignement supérieur
97 607 étudiants dont 13 586 étudiants internationaux
12 323 collaborateurs
128 laboratoires de recherche

+ de 20 000 entreprises partenaires

1 association ouverte aux acteurs socio-économiques

Soutenu par l'Etat

InnovENT-E a été inauguré le 12 octobre 2012 en présence de Madame Nicole Bricq, Ministre du commerce extérieur et de Madame Fleur Pellerin, Ministre déléguée aux PME, à l'Innovation et à l'économie numérique ; il bénéficie du soutien de l'État puisqu'il entre en résonance avec ses priorités en matière d'emploi, d'innovation, de soutien à la compétitivité et à l'internationalisation des PME/PMI et de formation.

Une offre mutualisée de formations Innovation/Export centrée sur les besoins des PME

En proposant une offre complète mutualisée de formations de niveaux Bac+2 à Bac+8, basée sur un référentiel de compétences co-construit avec les entreprises, accessible en présentiel ou à distance, destinée tant aux étudiants en formation initiale qu'aux salariés d'entreprises et aux demandeurs d'emploi, le projet d'excellence InnovENT-E propose de façon inédite des formations et pédagogies innovantes, digitalisées et centrées sur l'apprenant.

Un vecteur de transformation de l'enseignement supérieur et des entreprises

InnovENT-E est un vecteur de transformation pédagogique et de transition numérique dans l'Enseignement Supérieur et dans les entreprises. Pour cela, InnovENT-E a misé sur le travail collaboratif inter-établissement, le développement de communautés de pratiques, la mutualisation de moyens et d'outils et le recrutement d'ingénieurs pédagogiques qui accompagnent au quotidien les formateurs dans la transformation et l'adaptation de leurs ressources pédagogiques.

InnovENT-E : Des enjeux forts pour l'ensemble des parties prenantes

Pour les PMI-PME :

Seule 1 PMI-PME sur 20 exporte (seulement 15 % du CA national à l'export) alors que 1 PMI-PME innovante sur 2 est présente à l'export. Leur montée en compétences sur les champs de l'innovation et de l'export semble être une des clés importantes de leur développement, que ce soit par le recrutement de jeunes diplômés spécifiquement formés ou en permettant à leurs salariés d'accéder à ces connaissances et savoir-faire. C'est aussi pour elles l'occasion d'un rapprochement avec l'Enseignement Supérieur permettant à chacun de mieux connaître l'autre et d'envisager de nouvelles collaborations. C'est enfin, par retombée, une opportunité d'avancer dans la transition numérique.

Pour les étudiants :

Outre l'acquisition de compétences spécifiques dédiées au développement de l'innovation et de l'export, il s'agit de permettre aux étudiants en formation initiale de changer leur regard sur les PMI-PME, trop souvent considérées par eux comme peu attractives pour leur future carrière alors qu'elles représentent 98 % des entreprises françaises, 50 % des emplois et une richesse d'activité trop peu connue.

Pour les salariés des PME/PMI, InnovENT-E offre l'accès en formation continue à des modules dédiés à la pointe des connaissances en matière d'innovation/international.

Pour les territoires :

L'implantation locale des PMI-PME dans les territoires est un gage de dynamisation de ceux-ci dès lors que ces entreprises auront la possibilité d'y trouver les compétences répondant à leurs besoins. Elle est aussi un vecteur d'attractivité pour nos jeunes diplômés qui y trouveront des raisons de rester sur le territoire où ils ont été formés.

Pour les institutions de l'enseignement supérieur

L'appropriation de nouvelles façons d'enseigner et le développement de la proximité avec les PME/PMI sont des conditions indispensables à l'adaptation de ces institutions face aux défis du XXI^e siècle.

InnovENT-E : création d'un Institut de formation pour pérenniser la contribution au développement économique

Les actions d'InnovENT-E suscitent un vif intérêt de la part d'autres acteurs de l'ESR, de collectivités territoriales, d'acteurs socio-économiques. Il a conduit les partenaires fondateurs d'InnovENT-E à créer une association nationale préfigurant l'Institut de formation ouvert éponyme, outil de pérennisation du projet après l'arrêt du financement IDEFI par l'Etat. Cette association, inaugurée le 24 novembre 2014 par Madame Geneviève Fioraso, Secrétaire d'Etat chargée de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et par Monsieur Matthias Fekl, Secrétaire d'Etat chargé du Commerce extérieur permet à des collectivités territoriales (5 régions actuellement), des acteurs du monde professionnel (pôles de compétitivité, syndicats et branches professionnels, organisations et groupements interprofessionnels, ...) et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche de rejoindre cette dynamique partenariale qui sert le développement de l'innovation et de l'export en PME, dans nos territoires.

